Le point sur la radicalisation en juillet 2019

Sommaire

Sommaire 1
Ce que contient le plan pour identifier et prendre en charge la radicalisation 4
Renforcement des contrôles des écoles hors contrat 6
Nouveau modèle de prise en charge 6

Répression 7
« Le tout-répressif ne résoudra pas durablement le problème » de la radicalisation 7
Terrorisme, radicalisation : un arsenal de lois déjà bien fourni 9
Ceux qui ont déjà commis des actes en lien avec une entreprise terroriste 9
Ceux qui prévoient de passer à l'acte 10
Ceux qui sont de nationalité étrangère 10
Ceux qui affichent leur sympathie avec le terrorisme 10
Ceux qui incitent au terrorisme sous couvert de religion 11
Les fichiers S 11
Fichés « S » : « La rétention est un contresens en matière de lutte contre le terrorisme » 11
Contraire à notre Constitution 12
Dangereux pour notre démocratie 12
Les services publics 13
Radicalisation dans les services publics : un rapport dresse un constat mesuré 13
« Culture de la vigilance » 13
485 avis d'« incompatibilité » en 2018 14
RATP 14
La RATP condamnée pour un licenciement arbitraire justifié au nom de la sécurité 14
Les collectivités territoriales 15
Les maires auront un accès limité au fichier des personnes signalées pour radicalisation 15
Pas de transmission directe des noms de « fichés S » 16
Partage à double sens 16

Prévention 17

Généralités 17
Le ministère de l'enseignement supérieur va financer des thèses sur la radicalisation 17

Terrorisme : « Le profil de Cherif Chekatt est dominant depuis longtemps » 17
Politique de la ville 18
Fragilité psychologique 18
Attentat de Strasbourg : Cherif Chekatt, le profil hybride du voyou radicalisé qui hante les services 19
« Petit criminel » 20
Affiche de Ben Laden 21
« Provocation permanente » 22

Radicalisation 22
Cercle vicieux 23
Candidats fictifs, tous issus du Liban 24
Relégation économique et sociale 24

Profils 25
« Stigmatisation » 25
Feu vert de la CNIL 26

Radicalisation et psychiatrie : les données de deux fichiers pourront être consultées par les préfets 26
La CNIL saisie 27
Des associations de psychiatres et de patients réclament le retrait d'un décret liant radicalisation et psychiatrie 27
Série de recours 28

Espoir 28
« Pour endiguer ce fléau qu'est la radicalisation, proposons un avenir à la jeunesse et à notre pays » 28
Responsabilité 29
Un besoin d'écoute 29

École 30
Radicalisation : l'école avance à tâtons sur le terrain du « contre-discours » 30
Distinguer « l'info de l'intox » 31
Franchir une étape supplémentaire 32

Entreprise 32
quelques recommandations pour faire face aux risques de radicalisation en entreprise 32
Détecter la radicalisation 33
Un baromètre des comportements 33
Prévention 34
Quatre mesures 34

Justice 34
Prévention de la radicalisation : un virage à 180 degrés de la doctrine pénitentiaire 35

Véritable casse-tête 35
Prévenir la délinquance pour éviter la radicalisation : la nouvelle stratégie du gouvernement 36
Détecter de façon précoce 36
Les associations sportives sollicitées 37

Cinéma/Théâtre 37
Une linéarité quelque peu didactique 38
Visage aux rondeurs enfantines 42

Ce que contient le plan pour identifier et prendre en charge la radicalisation

Education, justice et recherche font partie des secteurs mobilisés dans le plan, baptisé « Prévenir pour protéger », dévoilé vendredi par le premier ministre.

Par Jean-Baptiste Jacquin Publié le 23 février 2018 à 12h00 - Mis à jour le 24 février 2018 à 06h35

Lutter contre la théorie du complot à l'école, sensibiliser les entreprises avec une mallette pédagogique, permettre aux chercheurs d'avoir accès à des données extraites du fichier des personnes radicalisées, regrouper les détenus radicalisés en prison, créer des centres de prises en charge pour personnes sous main de justice…

Voici la liste des principales mesures du plan national de prévention de la radicalisation, baptisé « Prévenir pour protéger », qui a été dévoilée, vendredi 23 février, par Edouard Philippe lors d'un déplacement à Lille.

- **La prévention à l'école**

Développer les dispositifs de soutien à la laïcité et renforcer la formation des enseignants. Fluidifier la détection dans les établissements et former les gendarmes et policiers intervenant à leur proximité. Faire évoluer la loi pour mieux encadrer l'ouverture des établissements privés hors contrat et leur affecter des équipes d'inspecteurs académiques spécialisés. Améliorer la circulation de l'information avec les préfets, les maires et l'inspection académique au sujet de l'enseignement à domicile. Développer l'éducation aux médias, notamment pour prémunir les élèves des théories du complot.

- **Impliquer les acteurs de l'Internet**

Enrayer efficacement la diffusion en ligne de la propagande terroriste en collaborant avec les grandes plates-formes pour développer des outils automatiques d'identification et de retrait de contenus. Soutenir les travaux de recherche sur les processus d'enfermement algorithmiques. Développer un contre-discours en soutenant les associations et organisations impliquées. Encourager le signalement des jeunes radicalisés (grâce au numéro vert) et les contenus illicites (sur la plate-forme Pharos).

- **Compléter le maillage de la détection**

Publication rapide des décrets permettant d'écarter les fonctionnaires « radicalisés » des postes de souveraineté et de sécurité. Ouvrir une réflexion sur une éventuelle extension de ce dispositif aux autres agents publics, en particulier ceux en contacts avec des mineurs. Inciter les collectivités locales à nommer des référents sur la prévention de la radicalisation et élaborer des formations pour les élus et les agents territoriaux. Mener des actions dans le domaine du sport avec les fédérations et intégrer la prévention de la radicalisation à la formation des éducateurs sportifs. Renforcer le contrôle des préfets sur les disciplines et les territoires les plus touchés. Amplifier la sensibilisation des entreprises et des fédérations d'entreprises avec une mallette pédagogique pour uniformiser les repérages et modalités de signalement. Systématiser les « référents radicalisation » dans l'enseignement supérieur.

- **Anticiper l'évolution de la radicalisation**

Mettre en place un réseau des cellules de prospective des ministères des affaires étrangères en Europe et avec les pays voisins des territoires ultramarins concernés. Permettre à certains chercheurs d'accéder à des données extraites du fichier des personnes radicalisées. Financer des thèses sur la prévention de la radicalisation. Organiser à l'automne des états généraux de la recherche en psychologie et psychiatrie sur le phénomène.

- **Professionnaliser les acteurs locaux**

Renforcer l'articulation entre santé mentale et prévention de la radicalisation au moyen de conventions-cadres entre les préfets et les agences régionales de santé. Réaliser un guide des pratiques professionnelles pour les grands réseaux associatifs de travail social. Associer les équipes territoriales au droit des femmes et à l'égalité. Etablir un cahier des charges pour les dispositifs de prise en charge de personnes et d'accompagnement des familles, et évaluer les actions mises en œuvre. Mettre en place un centre de ressources européen sur la prévention de la radicalisation.

- **Adapter le désengagement**

Professionnaliser la prise en charge pluridisciplinaire des mineurs de retour de la zone irako-syrienne. Organiser un suivi dans la durée afin de faciliter leur réinsertion, en transparence avec le parquet antiterroriste de Paris. En prison, création de quatre quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER). Créer des quartiers de prise en charge des personnes radicalisés (QPR) sur le modèle du quartier pour détenus violents. Créer un régime de détention spécifique afin de pouvoir regrouper les détenus radicalisés dans des quartiers étanches du reste de la prison. Créer trois centres de prise en charge pour les personnes sous main de justice en milieu ouvert.

Jean-Baptiste Jacquin

Le gouvernement lance un plan tous azimuts de prévention de la radicalisation

Edouard Philippe dévoile 60 mesures pour mieux identifier, signaler et prendre en charge les signes avant-coureurs d'une rupture avec les principes républicains.



Par Jean-Baptiste Jacquin Publié le 23 février 2018 à 12h00 - Mis à jour le 23 février 2018 à 13h25

PASCAL GROS

C'est une autre envergure que le gouvernement souhaite donner à la politique de prévention de la radicalisation. Le plan national promis en septembre 2017 par le président de la République arrive avec plusieurs mois de retard, mais est plus vaste qu'imaginé au départ. Alors que la menace terroriste est toujours présente sur le territoire national, il ne s'agit pas ici de rechercher une énième recette miracle pour *« déradicaliser »* des personnes qui auraient basculé dans le terrorisme islamiste, mais plutôt de déployer tous azimuts une stratégie de prévention de ce phénomène.

Le premier ministre, Edouard Philippe, a réuni, vendredi 23 février, à la préfecture de Lille, un Comité interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) avec une dizaine de ministres dont Gérard Collomb (intérieur), Nicole Belloubet (justice), Jean-Michel Blanquer (éducation nationale) et annoncé à la mi-journée soixante mesures qui constituent ce plan national de prévention de la radicalisation baptisé « Prévenir pour protéger ».

Alors que près de 11 000 personnes sont actuellement *« prises en compte »* par les services sur les 19 745 inscrites au 20 février dans le fichier de traitement des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste, le gouvernement souhaite identifier le plus tôt possible les signes de dérives personnelles. Pour définir une grille d'analyse qui ne vire pas à la suspicion généralisée, les services de Matignon se réfèrent à la décision du Conseil constitutionnel du 6 octobre 2010 qui avait validé la loi sur le voile intégral en introduisant la notion d'*« exigences minimales de la vie en société »*.

On est très loin de velléités terroristes. Plutôt dans des comportements qui mettent au défi la société, par exemple dans la place dévolue aux femmes, qui mettent en balance les principes de la République avec des préceptes religieux ou qui mettent en cause des enseignements de l'histoire ou des sciences au nom de croyances.

Renforcement des contrôles des écoles hors contrat

L'école, le collège et le lycée figurent ainsi au premier rang de ce plan gouvernemental. D'abord avec un renforcement des contrôles des écoles hors contrat. Certaines mesures se retrouvent d'ailleurs dans une proposition de loi qui a été examinée mercredi au Sénat et à laquelle le ministre de l'éducation a apporté son soutien.

Il ne s'agit pas de reprendre l'idée d'une autorisation préalable d'ouverture pour ce type d'établissements, que le Conseil constitutionnel avait retoquée dans la loi de Najat Vallaud-Belkacem, en janvier 2017. L'idée est plutôt de clarifier la procédure de déclaration et de porter d'un à quatre mois le délai d'opposition pour l'administration, lui offrant davantage de latitude. Surtout, le gouvernement prévoit des équipes d'inspecteurs spécialisées sur les établissements hors contrat et sur l'enseignement dans les familles.

Pour les établissements publics, il s'agit d'améliorer les processus de détection en renforçant la formation des personnels et en diffusant les bonnes pratiques.

Nouveau modèle de prise en charge

Une autre mesure-phare de ce projet a été inspirée par celle que le ministre de l'intérieur, Gérard Collomb, avait introduite dans la loi sur la sécurité intérieure du 30 octobre 2017 qui faisait suite à l'état d'urgence. Il s'agissait de pouvoir muter ou radier un fonctionnaire radicalisé lorsqu'il exerce une mission dans un domaine de souveraineté ou de sécurité. Le gouvernement va examiner la possibilité d'étendre le dispositif aux agents publics, en particulier ceux qui sont en contact avec les mineurs.

Quant au volet « prise en charge » des personnes à risque, le gouvernement devait inventer un nouveau modèle après le fiasco du centre de Pontourny, ce projet lancé par Manuel Valls. Le centre de « déradicalisation » ouvert dans l'Indre-et-Loire en septembre 2016 par le ministère de l'intérieur pour accueillir vingt-cinq *« volontaires »* n'a

finalement accueilli que neuf personnes, toutes parties avant la fin du programme. Un centre de ce type devait ouvrir dans chaque région. L'idée a été abandonnée, alors que Pontourny n'accueillait déjà plus personne cinq mois après son ouverture.

Le ministère de la justice va se voir confier la création de trois centres de prise en charge des personnes en voie de radicalisation sous main de justice à Marseille, Lyon et Lille. Sur la base de l'expérimentation menée à Paris depuis quatorze mois par l'Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale, et baptisée RIVE, des équipes pluridisciplinaires (éducateur, psychologue, psychiatre, référent religieux) feront un suivi personnalisé. Un dispositif onéreux dont les premiers résultats semblent encourageants. Les publics concernés seront des personnes sous contrôle judiciaire avant un jugement, ou après condamnation dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve ou comme aménagement de fin de peine.

Orchestré par Muriel Domenach, secrétaire général du CIPDR depuis septembre 2016, ce plan tire les leçons des échecs passés mais reconnaît que le phénomène de la radicalisation, complexe et évolutif, reste mal maîtrisé. Ainsi, le plan gouvernemental met l'accent sur la recherche scientifique appliquée et le partage des connaissances avec les pays confrontés au même sujet. L'accès aux données du fichier des personnes radicalisées pourrait ainsi être ouvert sous certaines conditions, à certains chercheurs.

Ce plan de prévention ne comporte en revanche pas de volet social ou économique en faveur des cités défavorisées identifiées comme des terrains fertiles à la radicalisation.

Jean-Baptiste Jacquin

Répression

« Le tout-répressif ne résoudra pas durablement le problème » de la radicalisation

Dans un entretien au « Monde », le sociologue Farhad Khosrokhavar revient sur le plan national de prévention de la radicalisation, présenté vendredi.

Propos recueillis par Florian Reynaud Publié le 23 février 2018 à 14h27 - Mis à jour le 24 février 2018 à 06h35

Le premier ministre, Edouard Philippe, a réuni, vendredi 23 février à Lille, un comité interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, et annoncé, à la mi-journée, un plan national de prévention de la radicalisation en soixante mesures, baptisé « Prévenir pour protéger ».

Dans un entretien au *Monde*, le sociologue Farhad Khosrokhavar, directeur d'études à l'Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS), déplore une démarche marquée, selon lui, par le *« tout-répressif »,* et estime que le volet de l'intégration *« manque cruellement »*.

Les mesures présentées par le gouvernement contre la radicalisation vous paraissent-elles aller dans le bon sens ?

Il y a un certain nombre de points positifs, comme par exemple impliquer les acteurs d'Internet, ou la professionnalisation des acteurs locaux. Mais, dans l'ensemble, je trouve que cela pose un vrai problème, qui est qu'il s'agit surtout d'un volet répressif.

Sur le long terme, cela ne répond pas au problème, parce que les acteurs connaissent les failles du système et vont s'adapter. Le volet « intégratif », que l'on trouve par exemple au Danemark, et qui pousse à la réadaptation à la société civile des jeunes radicalisés, manque cruellement ici.

Vous voulez dire par exemple que les aspects sociaux et économiques, notamment en direction des quartiers dits défavorisés, ne sont pas suffisamment pris en compte ?

Volet social, volet économique et volet que je qualifierais moi de « citoyen », c'est-à-dire donner une chance à ces jeunes de se racheter en les intégrant dans des groupes qui pourraient les faire réfléchir sur leur propre trajectoire et recommencer une vie nouvelle.

Sans cela, le volet répressif aboutira à ce que, dans quelques années, ces jeunes sortant de prison vont redevenir extrémistes. D'autant plus que la prison n'est pas un environnement très favorable pour déradicaliser les jeunes. C'est plutôt l'inverse qui est vrai. Ce côté tout-répressif ne résoudra pas durablement le problème.

Les Anglais, par exemple, ont un programme de déradicalisation, de suivi, de tentative d'intégration de ces jeunes par le travail, pour leur faire acquérir une compétence technique par exemple. En France, nous avons commencé à le faire très tardivement, en 2014. La Norvège, quant à elle, qui a une longue expérience avec les néonazis, a pu s'en servir avec les djihadistes.

Je crois qu'un projet commun européen, pour mettre à profit l'expérience de chaque pays dans la déradicalisation, serait une très bonne chose. A ma connaissance, cela n'existe pas.

Vous parlez de prison. N'y a-t-il pas un virage du gouvernement, qui dit vouloir mettre en place un régime de détention spécifique afin de pouvoir regrouper les détenus radicalisés dans des quartiers étanches du reste de la prison ?

Cela a toujours été un entre-deux. Cela a commencé en novembre 2014 avec la prison de Fresnes, dont le directeur, avant même le gouvernement, a lancé l'idée du regroupement *[cette expérimentation a ensuite été déclinée dans cinq « unités de prise en charge de la radicalisation » de 2015 à 2016]*. Ce qu'il y a d'acquis au moins à ce sujet, maintenant, c'est qu'on les regroupe après avoir évalué leur degré de radicalisation. C'est plutôt positif.

Parce que si vous mettez un endurci avec un jeune radicalisé qui a des doutes, c'est celui qui a des doutes qui va devenir un endurci et pas l'inverse. Sur ce plan, le gouvernement a appris de ce que disaient les chercheurs.

Sur le volet carcéral, je crois néanmoins que nous restons toujours dans une direction – pas seulement française – qui est répressive.

Concernant le volet éducatif, que pensez-vous des mesures préventives et de détection présentées ?

Les modalités d'application, je le crains fort, risquent d'accentuer ce que l'on pourrait appeler les préjugés sociaux contre les musulmans. Toute femme qui porte le foulard et qui refuse de l'ôter en rentrant dans une école risque d'être suspectée d'être dans l'antichambre de la radicalisation.

Or, empiriquement on est très loin de prouver que le fondamentalisme, même quelques fois aigu, va dans le sens de la radicalisation djihadiste. Cela désocialise, mais cela ne radicalise pas pour autant.

La logique qui consiste à suivre, avec un regard parfois inquisitorial, ces personnes-là, risque plutôt d'avoir des effets négatifs, en fonctionnant plus comme une prophétie autoréalisatrice que comme un instrument dissuasif. A force de les identifier comme suspects, on peut les pousser à la radicalisation.

Concernant la recherche sur la radicalisation, que le gouvernement veut encourager et développer, où en est-on au niveau européen et français ?

Au niveau européen, il y a peu de coopération au niveau de la recherche, mais il y a tout de même une mise en branle avec des projets de parfois 4 millions ou 5 millions d'euros. Il y a déjà un certain nombre d'efforts qui ont été faits, mais qui ne seront couronnés de succès que sur le moyen terme.

L'ouverture des données – auxquelles l'accès était très compliqué – est une bonne chose. En France, il faudrait aussi démultiplier les chaires et les postes au CNRS*[Centre national de la recherche scientifique]*. Mais le terme même de radicalisation ne fait pas l'unanimité chez les chercheurs. Certains le rejettent et pensent qu'il déplace le problème à un niveau qui n'est pas très utile à la recherche et transforment le chercheur en substitut du policier ou des services de renseignement.

Il y a des progrès en France sur la recherche, avec des chercheurs de talent. Le problème essentiel, c'est sa surmédiatisation. Les enjeux de recherche se transforment en sensationnalisme médiatique et cela a un effet négatif.

En demande-t-on trop à la recherche sur la radicalisation ?

Quand on demande immédiatement des résultats tangibles, on en demande trop, parce que ces recherches ne peuvent avoir de sens que sur une durée minimale. On ne peut pas faire une recherche sur trois mois et avoir des résultats tangibles. Or, comme nous sommes dans des sociétés qui ont été traumatisées, on pousse un peu les chercheurs à des résultats dans un laps de temps relativement court. Mais ils doivent résister à cela.

Florian Reynaud

Terrorisme, radicalisation : un arsenal de lois déjà bien fourni

De Marine Le Pen à Laurent Wauquiez, des responsables politiques qui jugent les lois trop permissives occultent l'existence de textes permettant déjà nombre d'applications.

Par Adrien Sénécat Publié le 28 mars 2018 à 17h23 - Mis à jour le 07 mai 2018 à 16h43

Un attentat, une nouvelle loi ? Au lendemain des événements de Trèbes (Aube), plusieurs responsables politiques, de Marine Le Pen à Laurent Wauquiez, réclament de nouvelles mesures pour poursuivre les individus dans la mouvance terroriste. Certaines de leurs pistes, notamment concernant les personnes fichées « S », sont difficilement applicables, comme l'a rappelé à plusieurs reprises *Le Monde*.

Surtout, elles laissent parfois penser qu'il serait impossible, en l'état actuel, de poursuivre en France des individus dangereux, sur le point de commettre des actes terroristes. Les limites de la lutte antiterroriste sont-elles vraiment le fait d'un arsenal juridique trop maigre ? Tour d'horizon (non exhaustif) des réponses déjà prévues par la loi dans différents cas.

Ceux qui ont déjà commis des actes en lien avec une entreprise terroriste

Un chapitre entier du code pénal est consacré au terrorisme. L'article 421 donne une définition assez large de ces actes. Ainsi, toute une série d'infractions sont considérées comme des actes de terrorisme *« lorsqu'elles sont intentionnellement en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur »*.

La liste des faits visés inclut notamment :

- les atteintes aux personnes (atteintes à la vie ou à l'intégrité physique, enlèvements, séquestrations…) ;
- les atteintes aux biens (vols, destructions, dégradations…) ;
- les infractions en matière d'armes, de produits explosifs ou de matières nucléaires ;
- les infractions de blanchiment ;
- les délits d'initié ;

- les attaques qui viseraient à contaminer l'environnement (l'air, le sol, les aliments, les eaux…) ;
- le fait de participer à un groupement formé pour préparer un attentat ;
- le fait de financer une entreprise terroriste.

Ainsi, le code pénal ne permet pas seulement de poursuivre les combattants terroristes, mais aussi leurs éventuels complices. Par exemple, une quinzaine de personnes sont poursuivies pour avoir, à des degrés divers, apporté une aide logistique à Amedy Coulibaly dans les attentats de janvier 2015.

Dès lors qu'elles sont jugées comme actes de terrorisme, toutes ces infractions font l'objet de sanctions plus sévères que sans ce qualificatif aggravant : jusqu'à la prison à perpétuité pour les faits « normalement » punis de trente ans de prison maximum, trente ans de prison au lieu de vingt, et ainsi de suite.

Ceux qui prévoient de passer à l'acte

Autre point qui mérite d'être rappelé dans ce débat : le code pénal ne punit pas que le fait de commettre des actes terroristes, il punit aussi le fait d'en préparer. C'est *« l'association de malfaiteurs en vue de préparer des actes terroristes »*, et l'article 421-2-1 du code pénal prévoit justement que *« constitue également un acte de terrorisme le fait de participer à un groupement formé ou à une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'un des actes de terrorisme »*. Ce n'est donc pas seulement la réalisation, mais aussi l'intention qui est visée.

On peut, par exemple, rappeler le cas de trois candidats au djihad interpellés à l'aéroport de Saint-Etienne en 2012, avant leur départ. Ces derniers avaient été condamnés en 2014 à des peines de quatre à cinq ans de prison ferme, sans jamais avoir mis les pieds en Syrie.

A cette aune, le cas des individus fichés « S » les plus dangereux, régulièrement agité par certains responsables politiques, ne pose plus tant un problème de droit (il est tout à fait possible de poursuivre des personnes qui projettent des actes terroristes) que de renseignement et de suivi. L'enjeu est alors de savoir si les individus les plus dangereux ont bien été identifiés et si les autorités disposent de suffisamment de charges à leur encontre pour les poursuivre.

Ceux qui sont de nationalité étrangère

La loi prévoit la possibilité d'expulser des personnes étrangères sous condition. Par exemple, celles qui représentent *« une menace grave ou très grave pour l'ordre public »*, qu'elles disposent d'un titre de séjour valide ou non. Il n'est pas nécessaire que la personne visée ait déjà fait l'objet d'une condamnation pénale, mais la mesure d'expulsion doit être *« proportionnée »* à la menace que représente la personne.

Cette procédure concerne les résidents étrangers qui viennent de pays non membres de l'Union européenne, mais une procédure particulière existe également pour les Européens.

Par ailleurs, les binationaux naturalisés français depuis moins de quinze ans au moment des faits de terrorisme peuvent être déchus de leur nationalité française.

Ceux qui affichent leur sympathie avec le terrorisme

L'article 421-2-5 du code pénal prévoit le cas spécifique de l'incitation au terrorisme et de l'apologie des actes terroristes. La peine encourue pour ces délits est de cinq ans de prison et 75 000 euros ainsi que sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende *« lorsque les faits ont été commis en utilisant un service de communication au public en ligne »*.

C'est, par exemple, à ce titre que l'ancien candidat de La France insoumise Stéphane Poussier a été condamné, le 27 mars, à un an de prison avec sursis, ainsi qu'à une privation de ses droits civiques pendant sept ans. Il s'était réjoui, sur Twitter et Facebook, de la mort du lieutenant-colonel de gendarmerie Arnaud Beltrame.

Ceux qui incitent au terrorisme sous couvert de religion

La liberté religieuse est garantie en France, notamment par l'article 1 de la Constitution qui dit que la République *« assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion* [et] *respecte toutes les croyances. »*

En revanche, l'apologie du terrorisme est punie, tout comme les appels à la violence ou à la haine d'une manière générale. C'est sur cette base que des poursuites ont pu être engagées contre des imams ou que des mosquées salafistes ont été fermées.

Des imams étrangers peuvent être expulsés pour les mêmes raisons : le 8 mars, une commission de magistrats a ouvert la voie à l'expulsion de l'imam salafiste algérien El Hadi Doudi, qui officiait à Marseille. L'intéressé est accusé d'avoir mené des prêches radicaux et haineux à l'encontre des juifs et de ceux qu'il qualifie de « mécréants ».

> Retrouvez **tous les articles explicatifs des Décodeurs**
Adrien Sénécat

Les fichiers S

Fichés « S » : « La rétention est un contresens en matière de lutte contre le terrorisme »

TRIBUNE

Sébastien Pietrasanta

Ancien député PS, rapporteur de la commission d'enquête sur les attentats, consultant sur les questions de terrorisme

Sébastien Pietrasanta (Ancien député PS, rapporteur de la commission d'enquête sur les attentats, consultant sur les questions de terrorisme)

Dans une tribune au « Monde », l'ancien député (PS) et rapporteur de la commission d'enquête sur les attentats, Sébastien Pietrasanta, estime que placer un individu fiché S en détention administrative ou l'assigner équivaut à le prévenir qu'il est surveillé.

Publié le 28 mars 2018 à 15h19 - Mis à jour le 28 mars 2018 à 16h35 Temps deLecture 3 min. Trèbes dans l'Aude, le 24 mars, au lendemain de l'attentat par Radouane Lakdim. ULRICH LEBEUF /M.Y.O.P pour Le Monde

Tribune. Malheureusement, après chaque attentat, la polémique revient sur les fiches S. Un débat qui tourne au mieux à la méconnaissance et au pire à la démagogie et aux habituels poncifs. Soit l'individu qui a commis un acte terroriste n'était pas fiché et on accuse les services de renseignement d'être inefficaces, soit le terroriste est fiché et on remet alors en cause la pertinence des fichiers.

60 % des terroristes ayant commis un attentat ces trois dernières années n'étaient pas fichés par nos services de renseignement

Faut-il rappeler une nouvelle fois, qu'une fiche S, sous-fichier du FPR (fichier des personnes recherchées) est un outil de renseignement comme les écoutes téléphoniques, la géolocalisation ou encore la sonorisation ? La fiche S est utile en cas de contrôle d'identité pour collecter des informations pour le service prescripteur : où, vers quelle direction ou de quelle provenance, quand, avec qui est l'individu fiché.

C'est intéressant pour connaître ses déplacements, notamment à l'international, grâce aux contrôles opérés par la direction centrale de la police aux frontières. Dans la lutte contre le terrorisme, pourquoi vouloir casser un outil qui collecte du renseignement ?

Contraire à notre Constitution

Il ne faut donc pas confondre fiche S et dangerosité de l'individu. Les fiches S sont numérotées de S1 à S16, non pas en fonction de la dangerosité de l'individu mais en fonction de la conduite à tenir pour les policiers et les gendarmes en cas de contrôle d'identité. Rappelons, en outre, que d'après le Centre d'analyse du terrorisme, 60 % des terroristes ayant commis un attentat ces trois dernières années n'étaient pas fichés par nos services de renseignement.

Renier notre Etat de droit c'est donner une victoire symbolique aux islamistes

On a voulu faire de la question des fichiers l'alpha et l'oméga de la lutte contre le terrorisme. Il était nécessaire, en 2015, de créer le fichier des signalements pour la prévention et la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT) pour centraliser dans une base commune les différents fichiers des services de renseignement du ministère de l'intérieur et pour assurer un suivi de chaque fiché. Vouloir placer les fichés S dans un centre administratif est totalement arbitraire. Arbitraire car on ne retient pas des individus de manière préventive sans avoir des éléments matériels qui caractérisent une infraction.

C'est contraire à notre Constitution et à la Convention européenne des droits de l'homme. Ce serait renier notre Etat de droit et ainsi donner une victoire symbolique aux islamistes. Sur quels critères devrions-nous arrêter de manière préventive les fichés S ? Rappelons une nouvelle fois qu'il n'y a pas de degré de dangerosité parmi les fichés S. Au-delà des critères, combien seraient internés : 100, 500, 1 000 ou la totalité des 11 000 fichés S liés à l'islam radical ?

Dangereux pour notre démocratie

La lutte contre le terrorisme ne peut pas souffrir d'une sorte de « pifomètre ». Après chaque attentat, le responsable politique annoncerait la rétention de 100 individus fichés S de plus ? De même, quel serait le temps de la détention : six mois, un an ou à vie ? Ce n'est pas sérieux et surtout particulièrement dangereux pour notre démocratie.

Soit on a des éléments matériels et, dans ce cas-là, on judiciarise et l'individu va en prison, soit il n'y a aucun élément et dans ce cas, on tombe dans un Etat totalement arbitraire en cas de détention…

La DGSI a très peu utilisé les perquisitions administratives rendues possibles dans le cadre de l'état d'urgence car elle ne voulait pas indiquer à l'individu qu'il était surveillé

Mais, au-delà des arguments juridiques et politiques, vouloir placer les fichés S dans un centre administratif est un contresens en matière de lutte contre le terrorisme. Une fiche S est un outil de renseignement et par définition, on ne doit pas alerter l'individu qu'il est surveillé. Le mettre en rétention ou l'assigner équivaut tout simplement à le prévenir qu'il est surveillé.

C'est dans ce sens que la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) a très peu utilisé les perquisitions administratives rendues possibles dans le cadre de l'état d'urgence car elle ne voulait pas indiquer à l'individu qu'il était surveillé, permettant ainsi de recueillir de l'information, démanteler des réseaux et ainsi déjouer des attentats.

La lutte contre le terrorisme mérite mieux qu'une histoire de fichier. L'enjeu c'est la capacité de nos services de renseignement à pouvoir analyser le maillage de nos départements, en donnant davantage de puissance au renseignement territorial, la détection en prison, en renforçant considérablement le renseignement pénitentiaire. Ce sont ces défis-là qu'il faut relever et qui seront beaucoup plus efficaces que des débats éternels sur les fiches S.

Sébastien Pietrasanta (Ancien député PS, rapporteur de la commission d'enquête sur les attentats, consultant sur les questions de terrorisme) et **Sébastien Pietrasanta (Ancien député PS, rapporteur de la commission d'enquête sur les attentats, consultant sur les questions de terrorisme)**

Les services publics

Radicalisation dans les services publics : un rapport dresse un constat mesuré

Dans un document d'une centaine de pages, deux députés décrivent des phénomènes très « marginaux », mais notent quelques « zones d'ombre ».

Par Louise Couvelaire Publié le 25 juin 2019 à 22h17 - Mis à jour le 26 juin 2019 à 11h31

Il s'agit d'abord de savoir de quoi on parle. Et ce n'est pas le plus simple. Dans un rapport consacré aux services publics face à la radicalisation, les députés Eric Diard (LR, Bouches-du-Rhône) et Eric Poulliat (LRM, Gironde) dressent un vaste état des lieux : police et gendarmerie, armée et sapeurs-pompiers, justice, éducation, pénitentiaire, transports, sports, collectivités territoriales, universités, santé, etc.

Dans ce document d'une centaine de pages, les corapporteurs, qui ont conduit 51 auditions, réalisent un travail de synthèse et font le constat d'une situation plutôt sous contrôle. Ils décrivent des phénomènes très *« marginaux »* dans la plupart des services publics, mais notent quelques *« zones d'ombre »,* notamment dans le sport et l'enseignement supérieur, où ils observent des dérives*« communautaristes »* et des *« tentatives d'infiltration »* mal évaluées par les institutions selon eux, mais qui ne relèvent pas forcément de la radicalisation.

Les deux élus se sont penchés en premier lieu sur le terme lui-même, une notion*« ambiguë »*. Ils la définissent d'abord comme *« tout extrémisme potentiellement violent à contenu politique ou religieux ».* Et s'appuient ensuite sur les travaux et les témoignages d'experts, tels que le sociologue Farhad Khosrokhavar – c'est sa définition que le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) a retenue. La radicalisation est, pour lui, le *« processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux, qui conteste l'ordre établi ».*

« Culture de la vigilance »

Balayant un certain nombre d'idées reçues, les auteurs soulignent que *« la radicalisation ne doit pas être confondue avec une pratique rigoriste de la religion ou avec le fondamentalisme »* ni avec certaines *« atteintes à la laïcité »* et autres*« provocations ».*

En mai 2016, une communication de la commission des affaires culturelles relative à la prévention de la radicalisation à l'école expliquait : *« Lancer un "Je suis Coulibaly" dans la cour de récréation fait toujours son effet et permet une rébellion "efficace" à peu de frais. Mais en appliquant le qualificatif stigmatisant de "radicalisation", on risque d'y entraîner des jeunes qui ne sont que dans la provocation. »*

Le rapport décrit un phénomène *« limité et contrôlé »* dans les forces armées (0,05 % de cas de suspicion de radicalisation dans l'armée de terre) ainsi que dans les forces de sécurité intérieure (une trentaine de personnes suivies au sein de la police et de la gendarmerie, selon le ministère de l'intérieur, sur 130 000 gendarmes et 150 000 policiers) et de la justice. La radicalisation est aussi *« très rare »* au sein de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et *« semble très peu toucher »* le monde des sapeurs-pompiers, comme celui des affaires étrangères et des surveillants pénitentiaires (moins de dix cas sur 41 000 personnes).

Saluant la *« culture de la vigilance »* qui s'est développée, notamment au sein de l'éducation nationale, les auteurs se bornent à préconiser des mesures qui existent déjà, ou qui sont en cours de mise en œuvre. Ainsi de leur proposition n° 8, qui suggère la mise en place, au sein de l'administration pénitentiaire, d'une*« cellule nationale spécifiquement dédiée au suivi des personnels radicalisés ».* Ce qui figure déjà parmi les missions du nouveau service national du

renseignement pénitentiaire (SNRP). Ou encore la proposition nº 32, qui demande la nomination d'un référent radicalisation dans chaque université.Cette recommandation est inscrite dans le Plan national de prévention de la radicalisation (PNPR), présenté en février 2018.

485 avis d'« incompatibilité » en 2018

Nombre de leurs préconisations portent sur l'élargissement du champ de compétences du service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS). Créé en avril 2017 et placé sous la tutelle du ministère de l'intérieur, il est chargé de mener des enquêtes administratives lors des recrutements ou des mutations de certains agents de la fonction publique (militaires, policiers, magistrats…) afin de vérifier *« que le comportement des personnes physiques ou morales intéressées n'est pas incompatible avec l'exercice des fonctions ou des missions envisagées »*. A titre d'exemple, à la SNCF et à la RATP, où le*« communautarisme »* inquiète les rapporteurs, le taux *« d'incompatibilité »*s'élève à 1,35 %.

Le SNEAS comprend actuellement 23 agents (policiers et gendarmes) et cinq réservistes. En 2018, ils ont réalisé 318 464 enquêtes et rendu 485 avis d'« incompatibilité ». Ils devraient passer à 69 agents d'ici à 2020 pour réaliser 1,6 million d'enquêtes.

Les députés Eric Diard et Eric Pouillat souhaiteraient l'étoffer encore davantage et étendre sa mission aux personnels de l'éducation nationale en contact avec des mineurs, aux sapeurs-pompiers, aux employés relevant de la PJJ, aux éducateurs sportifs, au recrutement des personnels soignants et les systématiser pour les surveillants pénitentiaires. *« Sur les agents en contact avec les mineurs, ça se tient,*commente un fin connaisseur du sujet. *En revanche, il n'est pas certain qu'il soit souhaitable de cribler autant de fonctionnaires. Cela créerait une mesure de défiance généralisée, alors même qu'elle n'est pas justifiée au regard de la réalité. »*

Louise Couvelaire

RATP

La RATP condamnée pour un licenciement arbitraire justifié au nom de la sécurité

La société de transport avait licencié un chauffeur de bus en s'appuyant sur la législation antiterroriste. La cour d'appel de Paris a donné gain de cause à l'employé.

Par Bertrand Bissuel Publié le 10 mai 2019 à 12h12 - Mis à jour le 11 mai 2019 à 18h06

En s'appuyant sur la législation antiterroriste, la RATP a licencié un chauffeur de bus au motif qu'il aurait fait courir un risque à ses collègues et aux usagers. JOEL SAGET / AFP

Si tout se déroule comme prévu, il va de nouveau conduire des bus en région parisienne. *« Je passe ma visite médicale de reprise le 13 mai. Normalement, la réintégration devrait se faire dans la foulée »*, confie Marc, qui témoigne sous un prénom d'emprunt. Son activité sera identique à celle qu'il avait dû quitter, fin janvier 2018, dans des circonstances peu ordinaires. S'appuyant sur la législation antiterroriste, son employeur – la RATP – l'avait licencié au motif qu'il aurait fait courir un risque à ses collègues et aux usagers.

Une mise à l'écart que ce père de famille de 36 ans avait contestée devant les tribunaux. La cour d'appel de Paris vient de lui donner gain de cause : dans un arrêt rendu le 11 avril et évoqué par *Mediapart*, elle considère que la rupture du contrat de travail *« est entaché*[e] *de nullité »* et ordonne donc le retour du trentenaire à son point de départ.

Selon la justice, la RATP a « privé le salarié de son droit au recours effectif à un juge » et porté « atteinte à une liberté fondamentale »

Embauché en 2008 comme chauffeur de bus à la RATP, Marc avait manifesté le souhait, neuf ans après, d'intégrer le service de sécurité de l'entreprise. La direction avait alors demandé au ministère de l'intérieur une enquête sur lui, comme l'y autorisent plusieurs textes adoptés après les attentats de 2015 en Ile-de-France.

Les sociétés de transport ont, en effet, la possibilité de contrôler le pedigree de personnes qui désirent travailler chez elles ou de salariés déjà en poste qui veulent changer d'affectation. Le but est de s'assurer que le comportement des intéressés *« n'est pas incompatible avec* [les] *fonctions* (…) *envisagées »*. Réservées à certains métiers sensibles, ces vérifications sont réalisées en consultant – entre autres – des fichiers policiers, qui ratissent large : y figure le nom d'individus soupçonnés de radicalisation religieuse ou ayant fréquenté des groupes politiques situés aux deux extrémités de l'axe gauche-droite.

A l'issue de ses recherches, le ministère de l'intérieur avait émis à l'égard de Marc un *« avis d'incompatibilité »* non motivé. La RATP s'en était prévalue pour congédier son chauffeur de bus. Ce faisant, elle a méconnu les règles, aux yeux de la cour d'appel : Marc aurait dû se voir remettre un avis d'incompatibilité motivé, avec la possibilité de contester celui-ci devant le tribunal administratif. Tel n'a pas été le cas. La RATP a *« privé le salarié de son droit au recours effectif à un juge »*et porté *« atteinte à une liberté fondamentale »*.

Sollicitée par *Le Monde*, la RATP indique qu'elle examine les *« conséquences »* de cette décision sur ses *« procédures internes »* tout en assumant le fait d'avoir remercié Marc, au nom de sa *« mission de service public »* et des *« enjeux de sécurité publique »*. Plusieurs autres litiges du même type opposent la société de transport à d'ex-salariés – dont le patronyme suggère qu'ils sont issus de l'immigration (ce qui n'est pas le cas de Marc). Ces différends ont également été portés devant la justice.

Les collectivités territoriales

Les maires auront un accès limité au fichier des personnes signalées pour radicalisation

La circulaire, publiée mardi par le ministère de l'intérieur, encourage les élus à faire des signalements.

Par Elise Vincent Publié le 14 novembre 2018 à 06h36 - Mis à jour le 14 novembre 2018 à 09h19

Conformément à une promesse d'Emmanuel Macron, le ministère de l'intérieur a publié, mardi 13 novembre, une circulaire organisant l'information à laquelle les maires peuvent accéder en matière de radicalisation. Une démarche politique qui répond à une demande grandissante de la part des élus, notamment de droite. Mais un texte en réalité assez strict, qui cherche aussi à encadrer les débordements, alors que l'hypothèse que les maires soient systématiquement informés de l'identité des « fichés S » sur leur territoire a un temps été évoquée.

L'idée de développer un « besoin d'en connaître » des édiles – expression venue du monde du renseignement – remonte à un discours du président de la République, le 22 mai. Ce jour-là, alors qu'il tire un trait sur le « plan banlieues » de Jean-Louis Borloo, le chef de l'Etat décrète, comme une contrepartie, que concernant les *« personnes identifiées comme les plus à risque »* inscrites dans le fichier des signalements pour la prévention et la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT), *« il est normal que le préfet ait maintenant de manière systématique* (…) *un dialogue avec les maires pour pouvoir échanger »*. La proposition fait alors bondir les services de renseignement, soucieux de préserver la confidentialité de leurs investigations.

Pas de transmission directe des noms de « fichés S »

Le texte finalement publié, ce mardi, est un savant dosage entre les aspirations des maires et les contraintes des services enquêteurs. Le tout, en remettant noir sur blanc les conditions d'un dialogue informel qui existe déjà, en réalité, dans nombre de territoires entre préfets, procureurs et élus. Comme le rappelle la circulaire, plusieurs articles du code de la sécurité intérieure définissent *« d'ores et déjà les modalités d'échanges »* avec les maires, afin de leur permettre, en tant que *« responsables de la prévention de la délinquance »*, *« d'accéder à certaines informations confidentielles »*. Une convention-cadre avec l'association des maires de France existe par ailleurs depuis 2016.

Concrètement, la nouvelle circulaire prévoit donc que le maire est *« fondé »* à disposer *« régulièrement »*, au moins deux fois par an, d'une information sur*« l'état de la menace »* dans sa commune. Une information toutefois limitée à des éléments généraux concernant *« prioritairement »,* par exemple, *« l'influence »*d'un lieu de culte, d'une structure commerciale ou d'une association. Un champ qui inclut les questions de scolarisation, que ce soit au sein d'établissements privés hors contrat ou à domicile, alors qu'un nombre croissant de musulmans pratiquants retirent leurs enfants de l'école républicaine laïque.

En revanche, le texte, signé par le ministre de l'intérieur, Christophe Castaner, auquel est jointe une « charte de confidentialité » que les élus devront signer, prévoit explicitement que *« toutes les informations couvertes par le secret de la défense nationale »* ou celles susceptibles de porter atteinte au secret de l'enquête, *« sont exclues »* et *« ne peuvent faire l'objet d'une transmission au maire »*. En clair, aucun élu ne sera directement informé des noms des individus habitant sa commune fichés au FSPRT ou pour lesquels une fiche « S » a été émise au sein du fichier des personnes recherchées (FPR).

Partage à double sens

Seule exception : si ces individus signalés sont sous la responsabilité de l'élu ou s'ils peuvent affecter ses missions. En l'occurrence, s'il s'agit par exemple d'un employé municipal en crèche ou d'un éducateur, s'il existe des risques pour la mairie d'accorder des aides à des associations ou à des commerces douteux. Ou encore si des locaux de la collectivité peuvent être mis à disposition de ces personnes suspectes. Dans ces cas-là, le maire peut être informé*« personnellement »* d'éléments nominatifs. Mais seulement après le double avis du chef du service de police, de gendarmerie ou de renseignement, et du procureur de la République.

L'idée de la circulaire est enfin que l'information aille à double sens, en encourageant les maires à effectuer des signalements en cas de doute. Pour y parvenir, il est promis de mieux alerter à l'avenir les élus des suites données à leurs signalements. Chose qui était aléatoire jusque-là. De même, le texte encourage la nomination de « référents » municipaux au sein des différentes cellules chargées du suivi de la radicalisation dans chacune des préfectures de France. Notamment dans celles chargées plus spécifiquement de la prévention, donc de la prise en charge sociale et médicale des personnes et de leurs familles.

Avec ce texte, le gouvernement marche sur une ligne étroite. Celle d'assumer une quête nationale aux « signaux faibles » dans un contexte de montée en puissance de la menace terroriste « endogène », tout en évitant la chasse aux sorcières. Un exercice à double tranchant, alors que l'un des risques menaçant actuellement l'efficacité des services de renseignement est justement la saturation.

Elise Vincent

Prévention

Généralités

Le ministère de l'enseignement supérieur va financer des thèses sur la radicalisation

Cinq doctorants mèneront des recherches interdisciplinaires sur ces problématiques et commenceront leurs travaux à la rentrée 2019, a indiqué mardi le ministère.

Le Monde avec AFP Publié le 02 avril 2019 à 17h58

Cinq postes de doctorants vont être financés par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour travailler sur les sujets liés à la radicalisation. Les chercheurs commenceront leurs travaux à la rentrée 2019, a indiqué mardi 2 avril le ministère, à l'issue de l'installation du comité scientifique de prévention de la radicalisation (Cosprad).

Mis en place par la ministre de l'enseignement supérieur, Frédérique Vidal, et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, Laurent Nuñez, le Cosprad vise notamment à*« faciliter les interactions entre les administrations publiques et les chercheurs en sciences humaines et sociales »*, *« proposer des axes de recherche prioritaires sur les questions de radicalisation »*, *« favoriser l'accès aux données à caractère sensible en matière de radicalisation »* et *« contribuer à la valorisation des résultats de la recherche »* et *« à leur réutilisation au bénéfice des politiques publiques »*.

La création de ce comité scientifique entre dans le cadre du plan national de la prévention de la radicalisation présenté par le premier ministre, Edouard Philippe, en février 2018. Le ministère va également ouvrir à la recherche scientifique le fichier des signalements pour la prévention et la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT). Créé en 2015, ce fichier compile les fiches de plusieurs milliers de personnes qui seront *« rendues accessibles à une équipe de chercheurs accrédités »*, des données utiles *« à la compréhension des phénomènes de radicalisation »*, indique le communiqué du ministère.

Terrorisme : « Le profil de Cherif Chekatt est dominant depuis longtemps »

TRIBUNE

Daniel Verba

Sociologue à l'université Paris 13 Sorbonne Paris Cité et chercheur à l'IRIS / CNRS-EHESS-INSERM

Ceux qui ont fait le choix du passage à l'acte sont généralement marqués par trois composantes, la jeunesse, la relégation sociale et raciale et une souffrance psycho-affective, explique le sociologue Daniel Verba dans une tribune au « Monde ».

Publié le 18 décembre 2018 à 11h39 - Mis à jour le 18 décembre 2018 à 11h53 Temps deLecture 4 min.

« Sur les quelque 20 000 individus radicalisés en France, 75 % ont moins de 25 ans et sont parfois encore très jeunes. » Photo : Strasbourg, samedi 15 décembre, hommage aux victimes de l'attentat. Jean-Francois Badias / AP

Tribune. Dans sa tribune « Cherif Chekatt ou le faux djihadiste » (*Le Monde* du 14 décembre), le sociologue Farhad Khosrokhavar déclare que Cherif Chekatt est un « faux djihadiste » comme si dans les attentats précédents, nous avions eu affaire à de « vrais djihadistes ».

Or, le profil de Cherif Chekatt est dominant depuis longtemps, comme le montrent les travaux que je mène avec Faïza Guélamine dans le secteur socio-éducatif très exposé à différentes formes de radicalisation. Il n'y a en quelque sorte que de faux djihadistes.

Trois composantes reviennent de manière fréquente dans les parcours des personnes qui ont commis des actes criminels au nom de l'islam :

La première est la jeunesse. Sur les quelque 20 000 individus radicalisés en France, 75 % ont moins de 25 ans et sont parfois encore très jeunes. L'adolescence est, en effet, une période radicale en soi, qui donne non seulement lieu à des affrontements parfois rudes avec les générations précédentes mais constitue aussi un moment de disponibilité pour les « grandes causes ». Le psychiatre Serge Hefez parle d'ailleurs du djihadisme comme d'une *« radicalisation adolescente »*.

Politique de la ville

La seconde composante est sociale : la presque totalité des terroristes identifiés sont issus des quartiers de la politique de la ville. Farhad Khosrokhavar précise d'ailleurs lui-même qu'on observe le même phénomène en Grande-Bretagne avec les descendants de migrants pakistanais ou bengali ainsi qu'en Belgique avec ceux venant du Maroc. Il suffit donc de se pencher sur la cartographie résidentielle des jeunes terroristes pour constater qu'ils viennent en majorité de quartiers populaires enclavés ou non, mais où la sociabilité adolescente et les carrières d'apprentis délinquants, favorisent des projets à forte rentabilité symbolique.

La requalification politico-religieuse qu'autorise la violence commise au nom de Dieu permet, en effet, de se soustraire au statut de « jeunes de banlieue » qui cumule tous les stéréotypes et permet une forme de rédemption qui est même censée profiter à l'entourage familial du « martyr ». Il n'échappera à personne que la plupart des personnes radicalisées portent des patronymes maghrébins ou sub-sahariens, en bref des populations « racisées ».

En outre, la radicalité à connotation religieuse ne peut véritablement se déployer sous forme de crimes sans dispositions psycho-affectives. La plupart des femmes et des hommes qui passent à l'acte, le font aussi parce qu'ils sont en souffrance et la radicalité peut aussi exprimer le symptôme de cette « dépression d'infériorité » qu'évoquait déjà, en 1963, le psychiatre Francis Pasche. Beaucoup de jeunes hommes aux parcours chaotiques ont connu des phases dépressives qui les ont amenés à être suivis par des psychologues ou des éducateurs et la moitié des femmes prises en charge par le centre de prévention contre les dérives sectaires liées à l'islam, dirigé par Dounia Bouzar, avaient été abusées sexuellement.

Fragilité psychologique

Les jeunes filles, par exemple, peuvent passer en quelques jours de la prostitution à la religion, de la minijupe au nijab. Le psychanalyste Fethi Benslama rapporte qu'un juge antiterroriste considérait qu'au moins un tiers des personnes radicalisées dont il avait instruit les dossiers présentaient des troubles psychotiques. On peut donc parler légitimement de « fragilité psychologique ».

La dimension rédemptrice de la radicalité religieuse permet ainsi de répondre au besoin de réparation lorsqu'on a honte de son parcours et que les ressources pour le réhabiliter sont hors de portée immédiate. Familles éclatées ou pathologiques, placement, maltraitance, prostitution, misère sexuelle, échec scolaire et addictions composent un tableau clinique préoccupant qui peut trouver dans une proposition rédemptrice comme la radicalité à connotation religieuse et son incarnation dans le projet de califat du pseudo-Etat islamique, une résolution prometteuse et définitive puisqu'elle mène presque systématiquement à la mort mais aussi au paradis.

La radicalisation est donc bien un processus qui résulte d'un triptyque qui a déjà été bien identifié par les sciences sociales et la psychologie. En sociologie, on parle de « structure d'opportunité » pour décrire un ensemble de dispositions acquises par les individus et qui sont au croisement du social, du psychologique et du contexte. En d'autres termes, pour essayer de saisir un objet aussi fuyant que la radicalisation, il faut à la fois appréhender les récurrences de contexte et les singularités de parcours.

Ces récurrences peuvent, en effet, être de nature socio-économique et s'exprimer à travers des processus de discrimination ou des phénomènes de désaffiliation qui produisent un sentiment mortifère de disqualification ; mais il n'est pas exclu que la socialisation familiale ou celle qui se déploie au sein du groupe des pairs, puissent aussi contribuer à créer un terreau d'exécration sociale et raciale chez des adolescents fragilisés par l'échec et le ressentiment.

Comme l'expliquait en d'autres temps et pour d'autres causes, le psychiatre Claude Olievenstein, la radicalité comme la toxicomanie, *« c'est la rencontre d'un produit, d'une personnalité et d'un moment socio-culturel. »* Le produit étant « l'islam » radical, la personnalité, celle de ces adolescents aux parcours chaotiques et le contexte celui d'une société en voie de se fracturer en autant d'identités meurtrières que d'appartenances.

Daniel Verba a codirigé avec **Faïza Guélamine** *Interventions sociales et Faits religieux*, (EHESP, 2014) et *Faits religieux et Laïcité dans le secteur socio-éducatif*, (Dunod, 224 pages, 24 euros).
Daniel Verba (Sociologue à l'université Paris 13 Sorbonne Paris Cité et chercheur à l'IRIS / CNRS-EHESS-INSERM)

Attentat de Strasbourg : Cherif Chekatt, le profil hybride du voyou radicalisé qui hante les services

Agé de 29 ans, l'auteur de l'attentat de Strasbourg, délinquant multirécidiviste et radicalisé, était suivi de près par la DGSI depuis plusieurs mois.

Par Thomas Wieder , Elise Vincent et Béatrice Gurrey Publié le 13 décembre 2018 à 11h31 - Mis à jour le 13 décembre 2018 à 21h33

Moitié voyou, moitié pratiquant, pieux mais jamais repéré comme ayant une quelconque envie de djihad, braqueur à ses heures... Quarante-huit-heures après l'attaque de Strasbourg, le 11 décembre au soir, le parcours de Cherif Chekatt, tueur présumé de l'attaque de Strasbourg, apparaît de plus en plus comme emblématique de ces délinquants multirécidivistes radicalisés, un profil hybride qui inquiète aujourd'hui particulièrement les services de renseignement chargés de la lutte contre le terrorisme.

Jeudi 13 décembre au matin, cet homme à la peau mate, cheveux courts, barbe rase, faisait toujours l'objet d'une traque intense, avec plus de 720 membres des forces de l'ordre à ses trousses, dont cent officiers de police judiciaire. Son visage a été officiellement dévoilé avec un appel à témoins diffusé par la police nationale, le 12 décembre. Une image où était discrètement reconnaissable, au sommet de son front une petite marque, signe d'une pratique assidue des prières.

[#AppelàTémoins] La #Police judiciaire recherche l'individu suspecté d'être le tireur du marché de Noël de #Strasbourg. #AidezNous

⚠ Attention, individu dangereux, n'intervenez pas vous-même.

Contactez le 197 - https://t.co/K2nJHREiwZ pic.twitter.com/zHSNRDkGXC

— Police nationale (@PoliceNationale) 12 décembre 2018

Chez Cherif Chekatt, les débuts de cet itinéraire chaotique commencent dès l'enfance. A 10 ans, il se fait repérer et tombe dans la délinquance. Comme l'a indiqué le procureur de la République de Paris, Rémi Heitz, Cherif Chekatt cumulait, à la veille de sa dérive meurtrière à Strasbourg, déjà 67 antécédents judiciaires, dont 27 condamnations en France, en Allemagne et en Suisse. Un casier surtout chargé d'outrages, de vols, ou de destructions qui l'amènent à enchaîner les séjours en détention.

« Les Chekatt, tu ne les as pas encore défendus ? Ne t'inquiète pas, cela viendra un jour ! » plaisantent depuis longtemps les avocats pénalistes strasbourgeois

Cherif Chekatt, né à Strasbourg, est issu d'une fratrie de six frères et sœurs, ainsi que six autres demi-frères et demi-sœurs, soit douze enfants au total. Une famille à problèmes, avec un noyau dur de quatre frères multirécidivistes eux aussi, à propos de laquelle une plaisanterie un peu aigre circule, depuis longtemps, entre avocats pénalistes strasbourgeois : *« Les Chekatt, tu ne les as pas encore défendus ? Ne t'inquiète pas,*

*cela viendra un jour ! »*Dans cet environnement instable, Cherif Chekatt, mène bon an mal an sa barque. Il arrête l'école à 16 ans, puis navigue entre chômage, voyage, et délinquance, selon un jugement de 2016 du tribunal de Singen (Bade-Wurtemberg), en Allemagne, révélé par le *Stuttgarter Zeitung* et que *Le Monde* a pu se procurer.

Dans ce contexte, la figure du père, Abdelkrim, alias Ange Gabriel, né en 1947, apparaît aussi écornée. Plusieurs fois marié, il fait l'objet en France d'une longue procédure pour violences conjugales, affaire dans laquelle il a finalement été relaxé, en 2012. Selon un avocat qui a suivi la famille jusqu'en 2010, l'homme est alors toutefois « *relativement inséré et discret. Et pas du tout religieux.* » A chaque retour d'Algérie, son pays d'origine, il se scandalisait « *et ne comprenait pas cette espèce de retour du religieux* ». Le 12 décembre, lui comme son épouse, ainsi que deux des frères de Cherif Chekatt, ont été placés en garde à vue.

« Petit criminel »

L'instabilité de Cherif Chekatt se lit ensuite particulièrement à travers son parcours judiciaire allemand. En 2012, il est notamment arrêté après avoir pénétré dans un cabinet dentaire à Mayence. A l'intérieur, il a dérobé un coffre-fort contenant la caisse. La valeur du vol est estimée à 1 467 euros en argent liquide, 192 euros en timbres et 6 572 euros en or dentaire. En 2013, il est à nouveau condamné à un an et six mois de réclusion criminelle, à Bâle, pour des cambriolages. Des larcins sans envergure où il se fait prendre à chaque fois. Comme en ce jour de janvier 2016, à Engen, où il force une pharmacie à coup de tournevis. A l'intérieur, il dérobe trois caisses pour un total de 315 euros avant d'être identifié par la vidéosurveillance.

Cherif Chekatt ne parle pas un mot d'allemand, ce qui handicape sa défense outre-Rhin, d'où il finit par être expulsé en 2017 après avoir purgé sa dernière peine. Contacté par *Le Monde*, son avocat de l'époque, Me Thomas Röder, se souvient d'un garçon au profil de *« petit criminel »* mais pas d'un *« islamiste »*. Certes, il *« ne mangeait pas de porc »*, mais il n'était pas *« particulièrement religieux »,* détaille-t-il. Il décrit par ailleurs une personnalité *« réservée »* et *« pas très expansive »*. En détention, Cherif Chekatt lui apparaît même comme relativement calme. Il ne *« s'est pas battu avec d'autres détenus »,* précise MeRöder.

Dans le quartier de Koenigshoffen, à l'ouest de Strasbourg, où la famille Chekatt s'est installée voilà plusieurs années, le passage à la violence de Cherif Chekatt, le 11 décembre au soir, aux abords du marché de Noël, stupéfait aussi les habitants. Ce secteur d'habitat social où la rue Tacite jouxte la rue Horace et la rue Tite-Live, ressemble à un désert propret, semé de cubes bien alignés. Pas de tours, pas de dégradations visibles, pas de bruit. Aucune antenne parabolique sur les balcons, et quelques rares décorations de Noël. Une sorte de cité modèle rénovée dans les années 1990 qui suinte même un peu l'ennui.

Ici, personne ne semble connaître Cherif Chekatt. Tout de noir vêtu, casqué et à cheval sur sa petite moto, un jeune homme de 19 ans qui vient de faire quatre ans de prison assure, à grand renfort de gestes sur son torse et sa joue, que le tueur présumé avait un jour tailladé un jeune avec un tesson de bouteille. Des faits qui remontent à 2011, et valent à Cherif Chekatt un séjour à la maison d'arrêt de Mulhouse. Où est désormais cette victime qu'il assure bien connaître ?*« C'était il y a longtemps, maintenant il est en Turquie. »* En réalité, selon nos informations, Cherif Chekatt avait plus d'une dizaine d'adresses connues des services de police. D'où, en partie, la difficulté à remonter sa piste.

Affiche de Ben Laden

Sur place, par ailleurs, un grand gars dégingandé avec une casquette Gucci et un bas de survêtement Lacoste se plaint, comme son copain Yannis : *« On en a marre d'entendre que c'est un quartier de salafistes ici. C'est pas vrai. »* Sur le fond, le Bas-Rhin demeure aussi, aux yeux des services de renseignement, un bastion de radicalisation, avec plusieurs quartiers sensibles à Strasbourg et un nombre élevé d'inscrits au fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT). *« Entre avril 2015 et décembre 2017, le service départemental du renseignement territorial avait même un commissaire dédié au suivi de la radicalisation »*, selon Guillaume Rickwaert, du Syndicat des cadres de la sécurité Intérieure.

L'engagement de Cherif Chekatt dans la religion musulmane, jusqu'à rejoindre l'islam radical, semble toutefois moins résulter d'une bascule que d'un long cheminement. Ses années de détention en France – deux séjours de deux ans chacun, selon la ministre de la justice, Nicole Belloubet – s'inscrivent dans cette lignée. *« Sa radicalisation date d'avant la prison »*, insiste une source proche du dossier. Le passage en détention de Cherif Chekatt permet aux services de renseignement d'acter son basculement et de clairement l'identifier comme prosélyte alors qu'il n'est incarcéré que pour des faits de droit commun.

D'autant que le jeune homme ne se cache pas. En 2008, lors de son premier séjour français en prison, les surveillants retrouvent notamment une affiche de Ben Laden dans sa cellule. Il n'a que 19 ans. Lors de son second séjour au milieu des années 2010, son prosélytisme est encore plus assumé. Il lui arrive de tenir des propos ouvertement véhéments à l'encontre d'autres détenus moins pratiquants que lui.

Tous les éléments en possession des services étaient partagés en vue de faire aboutir une procédure judiciaire de droit commun qui vise Cherif Chekatt depuis le mois d'août pour des faits de tentative d'homicide sur fond d'affaire d'extorsion

En 2015, à sa sortie de prison, c'est sur la base des informations transmises par l'administration pénitentiaire qu'il change de catégorie. En janvier 2016, il est inscrit au FSPRT. Puis il fait l'objet d'une fiche « S », en mai 2016, qui permet de suivre ses déplacements. Depuis lors, Cherif Chekatt donne lieu à de multiples surveillances, selon nos informations. Tout le panel des techniques disponibles est utilisé à son encontre (surveillances physiques, techniques – téléphonie, sonore, vidéo –, etc.) Même chose pour son environnement proche. Mais aucun signe avant coureur de passage à l'acte n'est jamais détecté par la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) qui, preuve de la dangerosité de Cherif Chekatt, le comptait parmi ses objectifs.

Depuis cet automne, son suivi s'était accentué. Faute de pouvoir l'épingler administrativement (sous la forme d'une assignation à résidence, par exemple) ou judiciairement (pour apologie du terrorisme), le groupe d'évaluation départemental (GED) de la radicalisation du Bas-Rhin, piloté par le préfet, s'était mis en tête de tenter de l'entraver autrement. Tous les éléments en possession des services sont alors partagés en vue de faire aboutir une procédure judiciaire de droit commun qui vise Cherif Chekatt depuis le mois d'août pour des faits de tentative d'homicide sur fond d'affaire d'extorsion. Un banal règlement de compte entre voyous qui aurait dégénéré, le 21 août, jour de l'Aïd.

Une stratégie devenue un des axes de travail privilégiés des services pour les individus radicalisés qui ne relèvent pas de procédure pour terrorisme *stricto sensu,* confirme une source proche des services de renseignement. C'est dans le cadre de ce travail d'entrave que la DGSI et le service central de renseignement territorial (SCRT) sont présents comme observateurs lors du coup de filet lancé, le 11 décembre au matin, auprès de Cherif Chekatt et de plusieurs de ses comparses, près de Strasbourg. Mais manque de chance, les gendarmes chargés de l'opération réussissent à interpeller tout le monde, sauf Cherif Chekatt, absent de son domicile.

« Provocation permanente »

Preuve de l'ambiguïté et de l'imprévisibilité du personnage, le compte rendu de perquisition, dont *Le Monde* a pu avoir connaissance, oriente l'enquête vers une tout autre piste que le terrorisme. Sur place, les gendarmes, découvrent en effet une grenade, une arme de calibre 22 long rifle, des couteaux, des Serflex et des documents qui font référence à des trafics. Il y a bien quelques feuillets manuscrits en français et en arabe, mais rien qui ne semble avoir de connotation religieuse, aucune lettre d'allégeance, pas de drapeau de Daech. C'est donc clairement vers des soupçons de préparation de home-jacking que les enquêteurs écrivent noir sur blanc s'orienter.

Cette affaire permet toutefois d'éclairer les fréquentations de Cherif Chekatt. Parmi les interpellés, au moins deux étaient connus pour radicalisation et suivi par le renseignement territorial. L'un d'entre eux a d'ailleurs fait l'objet d'une assignation à résidence ces derniers mois, dans le cadre de la loi de sécurité

intérieure. De façon plus large, une source proche du dossier confirme que Cherif Chekatt évoluait au sein d'une petite bande violente, un pied dans la délinquance, un pied dans l'islam salafiste. Le tout dans une sorte de*« provocation permanente »* avec une revendication affichée *« de rupture avec la République et ses institutions »*, selon cette source.

Chekatt et ses comparses sont ainsi connus depuis des années pour leurs propos outranciers lors de diverses interpellations ou des rendez-vous aux caisses d'allocations familiales. L'un d'entre eux avait encore fait l'objet d'un contrôle pour défaut de permis de conduire qui avait mal tourné, quelques jours avant le drame du 11 décembre. Des individus toutefois impossibles à raccrocher à un éventuel contact dans la zone irako-syrienne, selon nos informations. Deux jours après l'attentat de Strasbourg, aucune des perquisitions n'a permis à ce stade de relier Cherif Chekatt ou ses proches à la mouvance djihadiste. Les vérifications sur les réseaux sociaux n'ont rien donné non plus.

Mardi soir, lorsqu'il s'enfuit en taxi après avoir tiré à de multiples reprises à bout portant au niveau de la tête sur plusieurs victimes du marché de Noël de Strasbourg, ou les avoir blessées à l'arme blanche, Cherif Chekatt tient toutefois des propos au chauffeur qui le conduit prêtant peu à l'ambiguïté. Après l'avoir déposé dans le quartier de Neudorf, le taxi se précipite au commissariat, où il déclare avoir pris en charge le tireur blessé au bras. Il confie alors que Cherif Chekatt lui a ouvertement fait part d'une volonté de vengeance, et avoir voulu s'en prendre à des *« mécréants »*.

Radicalisation

« Radicalisation de l'islam et islamisation de la radicalité sont des phénomènes complémentaires »

TRIBUNE

Marie-Anne Valfort

Economiste, Ecole d'économie de Paris-université Paris-I-Panthéon-Sorbonne-IZA

Marie-Anne Valfort (Economiste, Ecole d'économie de Paris-université Paris-I-Panthéon-Sorbonne-IZA)

Dans une tribune au « Monde », l'économiste Marie-Anne Valfort estime que l'on ne peut pas opposer ces deux tendances. Il faut les prendre en compte dans leur complémentarité afin de lutter contre la violence terroriste et l'exclusion sociale.

Publié le 01 juin 2018 à 10h41 - Mis à jour le 01 juin 2018 à 10h56 Temps deLecture 5 min. «
L'islamisation de la radicalité aboutit au développement d'une frange radicale au sein de la population musulmane,

donc à une radicalisation de l'islam, ces deux phénomènes finissant par se nourrir l'un l'autre. » (Photo : la police à Liège, le 30 mai.) YVES HERMAN / REUTERS

Tribune. Toutes les grandes religions sont traversées par des courants sectaires prônant une lecture littérale et absolutiste des textes sacrés. Dans l'histoire récente de notre pays cependant, comme dans celle de nombreux autres, c'est au sein de l'islam que ces tendances radicales ont pris le plus d'ampleur.

Depuis le 11 septembre 2001, les travaux de recherche se sont multipliés pour identifier les facteurs pouvant amener des individus à perpétrer au nom de l'islam des actes terroristes contre les pays mêmes qui les ont vu grandir.

En France, deux thèses s'affrontent : celle de Gilles Kepel, qui impute les attentats de 2015 et ceux qui ont suivi à la diffusion du salafisme djihadiste, et celle d'Olivier Roy, qui avance au contraire une explication extrareligieuse, le malaise d'une génération qui utilise le djihadisme comme vecteur de sa révolte.

En réalité, radicalisation de l'islam et islamisation de la radicalité décrivent deux phénomènes qui, loin d'être antagoniques, sont au contraire complémentaires. Quel que soit le phénomène qui préexiste, il finit en effet par entraîner le second, générant une dynamique délétère, où radicalisation de l'islam et islamisation de la radicalité se renforcent mutuellement.

Cercle vicieux

Supposons que la radicalisation de l'islam précède l'islamisation de la radicalité. Elle fera de tout musulman pratiquant, y compris du non-radicalisé, un suspect. Ce rejet engendrera à son tour un sentiment d'injustice et, chez certains, une volonté de rupture qui les amènera à amplifier les différences, en particulier religieuses, les séparant de ceux qui les rejettent.

Ce mécanisme a été bien identifié dans le contexte américain par les économistes Eric Gould et Esteban Klor. Les musulmans vivant dans les Etats où les actes islamophobes ont le plus augmenté à la suite des attentats contre le World Trade Center et le Pentagone ont adopté, dix ans plus tard, une pratique plus intransigeante de leur religion. Pourtant, cette tendance n'était pas à l'œuvre avant les attentats. Ce changement se traduit notamment par des mariages intracommunautaires plus nombreux et une moindre participation des femmes au marché du travail. Ce repli amplifie la mise à l'écart des musulmans.

Le même processus est à l'œuvre si c'est l'islamisation de la radicalité qui précède la radicalisation de l'islam. L'islamisation de la radicalité fait en effet référence à un processus par lequel des individus, principalement de culture musulmane, expriment leur frustration à l'égard du reste de la société en adhérant au salafisme djihadiste. En d'autres termes, l'islamisation de la radicalité aboutit au développement d'une frange radicale au sein de la population musulmane, donc à une radicalisation de l'islam, ces deux phénomènes finissant par se nourrir l'un l'autre.

Les résultats des travaux que je mène depuis une dizaine d'années sur l'intégration des immigrés de culture musulmane et leurs descendants en Franceillustrent ce cercle vicieux. Afin d'isoler l'effet de la religion, et non de l'origine ethnique, ces recherches comparent les trajectoires de populations immigrées chrétiennes et musulmanes issues du même pays d'origine. Une enquête menée auprès de 500 personnes d'origine sénégalaise vivant en France révèle ainsi que le sentiment d'exclusion des musulmans ainsi que l'importance qu'ils accordent à la religion s'exacerbent d'une génération d'immigrés à l'autre, alors qu'ils s'estompent chez leurs homologues chrétiens.

Candidats fictifs, tous issus du Liban

Mes recherches montrent aussi que le traitement inégal des musulmans ne relève pas du fantasme. C'est par exemple le cas sur le marché du travail où j'ai réalisé un *« testing sur CV »*. Cette méthode consiste à envoyer, en réponse à des offres d'emploi réelles, des CV et lettres de motivation de candidats fictifs dotés

de parcours scolaires et professionnels équivalents, mais différant en fonction d'une ou plusieurs autres caractéristiques dont on veut savoir si elles influencent la décision d'embauche.

Dans mon expérience qui repose sur l'envoi de plus de 6 000 candidatures, les candidats fictifs, tous issus du Liban, se distinguent en fonction de deux critères : leur culture religieuse, c'est-à-dire la religion dans laquelle ils ont grandi, signalée par leur prénom et le collège confessionnel fréquenté à Beyrouth ; et leur religiosité à l'âge adulte, évoquée par le type, confessionnel ou non, de l'association de scoutisme dans laquelle ils encadrent des jeunes. Les conclusions sont éloquentes.

A CV identique, un candidat de culture musulmane issu du Liban (Mohammed) a autant de chance que son homologue chrétien (Michel) de trouver un emploi s'il souligne qu'il n'est pas pratiquant : la rubrique *« centres d'intérêt »* de son CV fait dans ce cas apparaître son engagement dans l'association non confessionnelle de scoutisme *« Eclaireuses éclaireurs de France »*.

Mais le résultat est très différent si Mohammed et Michel pratiquent leur religion, pourtant dans un esprit d'ouverture à l'autre. Le taux de réponse de Mohammed chute lorsqu'il précise qu'il encadre des jeunes à l'association musulmane de scoutisme *« Scouts musulmans de France »* (plutôt que chez les Eclaireuses éclaireurs de France), alors que l'inverse se produit pour Michel s'il explique plutôt son engagement dans l'association catholique de scoutisme*« Scouts et guides de France »*. Résultat : il suffit à Michel d'envoyer quatre candidatures pour obtenir un entretien d'embauche alors que 20 sont nécessaires pour Mohammed.

Relégation économique et sociale

On pourrait penser que les recruteurs ne prêtent pas attention à ces signaux de religiosité. Une enquête de suivi auprès de 200 d'entre eux montre qu'il n'en est rien. Ils considèrent pertinent de mentionner les activités de scoutisme dans un CV. Par ailleurs, ils jugent les candidats investis aux Scouts musulmans de France et aux Scouts et guides de France plus religieux que les membres des Eclaireuses éclaireurs de France.

Il semble qu'on ne résistera au terrorisme islamiste à long terme qu'en luttant à la fois contre la radicalisation de l'islam et l'islamisation de la radicalité. Cette politique globale implique de mettre en œuvre au moins trois engagements du programme d'Emmanuel Macron. D'abord, la structuration de l'islam de France, afin de le soustraire aux influences rétrogrades et le réhabiliter aux yeux de l'opinion publique.

Ensuite, le développement d'un enseignement laïc du fait religieux à l'école. La coexistence apaisée des différentes convictions religieuses et areligieuses passe en effet par une meilleure connaissance de la laïcité et des religions. La diffusion des remarquables outils pédagogiques créés par l'association Enquête pourrait contribuer à ce que tout élève comprenne ce qu'est la laïcité, la garantie du droit de croire ou de ne pas croire, et accepte la pluralité des convictions.

Enfin, contrer la tentation radicale implique de libérer une large frange de la population musulmane de sa relégation économique, sociale, politique, culturelle et territoriale. A ce titre, le plan « Banlieues » de Jean-Louis Borloo couvrait des thèmes de première importance.

Marie-Anne Valfort (Economiste, Ecole d'économie de Paris-université Paris-I-Panthéon-Sorbonne-IZA) et **Marie-Anne Valfort (Economiste, Ecole d'économie de Paris-université Paris-I-Panthéon-Sorbonne-IZA)**

Profils

Radicalisation : un fichier inquiète des psychiatres

Une base de données conservera trois ans les noms des malades internés d'office

Par Elise Vincent Publié le 02 juin 2018 à 10h30 - Mis à jour le 02 juin 2018 à 10h30

Le sujet agite une partie des professionnels de la psychiatrie depuis quelques jours. Le 23 mai, un décret paru au *Journal officiel* a validé l'extension du fichier des personnes ayant subi des soins psychiatriques sans consentement (Hopsy) dans un but de prévention de la radicalisation. En clair, l'élargissement de la durée de l'enregistrement dans ce fichier de toutes les personnes qui auraient été internées à la suite d'un épisode de fragilité mentale.

Alors que la préservation du secret médical est depuis longtemps un sujet sensible chez beaucoup de praticiens, ce décret est l'aboutissement d'une des 60 mesures annoncées dans le dernier plan national de prévention de la radicalisation, dévoilé en février : la mesure 39 en particulier. Dans un langage très technique, celle-ci prévoyait d'*« actualiser les dispositions existantes relatives à l'accès et à la conservation des données sensibles »* contenues dans le fichier Hopsy.

Le dernier décret ne crée pas de nouveau fichier, mais il allonge de un à trois ans la durée de conservation des données de toute personne ayant pu être concernée par un internement psychiatrique. Il centralise par ailleurs des données auparavant éparpillées dans les départements. Le fichier Hopsy pourra désormais être interrogé nationalement. Une évolution qui marque la prise en compte de la dimension psychiatrique observée dans plusieurs passages à l'acte terroriste ces dernières années, comme lors de l'attentat de Nice, en juillet 2016.

« Stigmatisation »

« Ce qui nous inquiète c'est la stigmatisation qu'opère cette conservation des données de toutes les personnes ayant pu subir un simple moment dépressif dans leur vie. Le décret ne prévoit aucune possibilité de s'opposer à son enregistrement »,alerte Michel David, psychiatre, président de l'Association des secteurs de psychiatrie en milieu pénitentiaire (ASPMP) et membre du bureau du principal syndicat des psychiatres ayant une activité hospitalière, le SPH. Selon le docteur David, son syndicat travaille à un recours gracieux auprès du premier ministre et à un référé-liberté au Conseil d'Etat. Une démarche toutefois non suivie, à ce stade, par d'autres organisations de praticiens.

Cette évolution prend en compte la dimension psychiatrique observée dans plusieurs attaques terroristes

Au cabinet de la ministre de la santé, Agnès Buzyn, on se veut rassurant : *« Il n'y a pas de changement fondamental. Les études montrent qu'une personne qui a été malade risque de rechuter dans une période qui va de un à trois ans. Il fallait donc simplement adapter le fichier à cette réalité. » « La radicalisation n'a pas plus de mono-causalité psychiatrique que de mono-causalité économique ou religieuse, mais la dimension psychologique ne peut pas être totalement écartée »*, plaide pour sa part Muriel Domenach, la secrétaire générale du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Feu vert de la CNIL

Au ministère de l'intérieur, on avance d'autres intérêts. *« L'enjeu n'est pas juste la radicalisation, mais aussi toutes les procédures administratives qui prévoient une consultation préalable d'Hopsy telles que la délivrance d'autorisations de détention d'armes qui revient aux préfets. »* Ces derniers n'auront toutefois

pas d'accès direct au fichier. Comme toute une liste de personnes destinataires (procureurs, maires, etc.), ils devront passer par le filtre des personnels habilités des établissements de soins ou des agences régionales de santé (ARS).

Cette extension d'Hopsy s'accompagne de recommandations faites par les ARS aux directeurs d'établissement de santé. Le but : qu'ils signalent systématiquement, et dans un délai de moins de vingt-quatre heures, les sorties définitives des personnes internées, comme a pu le constater *Le Monde* dans un courrier du 28 mars, adressé par l'ARS de Normandie aux directeurs d'établissement. Des recommandations qui s'inscrivent là aussi dans le*« renforcement »* des relations entre professionnels de santé et préfectures voulu par le plan de prévention de la radicalisation.

Malgré quelques réserves – notamment sur la durée de conservation des données –, la Commission nationale de l'informatique et des libertés a donné son feu vert, dans un avis du 3 mai, à l'extension du fichier Hopsy.

Elise Vincent

Radicalisation et psychiatrie : les données de deux fichiers pourront être consultées par les préfets

Des psychiatres et des associations de patients y voient des « amalgames entre maladie psychique et terrorisme ».

Le Monde avec AFP Publié le 07 mai 2019 à 12h00 - Mis à jour le 07 mai 2019 à 12h23

Les autorités de l'Etat – les préfets dans les départements et le préfet de police à Paris – pourront être prévenues lorsqu'une personne fichée pour *« radicalisation terroriste »* est hospitalisée sans consentement pour des raisons psychiatriques, selon un décret du ministère des solidarités et de la santé publié mardi 7 mai au*Journal officiel*.

Ce texte a *« pour objet la prévention de la radicalisation »*. Il autorise le croisement de deux fichiers de données à caractère personnel (identité, date de naissance, etc.). L'un, nommé Hopsyweb, concerne les personnes subissant des*« soins psychiatriques sans consentement »*, et l'autre est le Fichier des signalements pour la prévention et la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT).

Le décret paru mardi en complète un premier publié le 23 mai 2018, qui autorisait le traitement et la consultation par les autorités des données de Hopsyweb. Ce premier décret avait été dénoncé par des psychiatres et des associations de patients, qui y avaient vu des *« amalgames entre maladie psychique et terrorisme »*. Il fait l'objet de plusieurs recours devant le Conseil d'Etat pour demander son annulation.

Selon le nouveau décret, *« les noms, prénoms et dates de naissance »* figurant dans Hopsyweb pourront être *« mis en relation avec les mêmes données d'identification enregistrées dans le* (…) *FSPRT »*. *« Lorsque cette mise en relation révèle une correspondance des données comparées, le représentant de l'Etat dans le département où a eu lieu l'admission en soins psychiatriques sans consentement et*(…) *les agents placés sous son autorité* (…) *en sont informés »*, stipule le texte.

La CNIL saisie

Ce décret s'accompagne d'un avis de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés), organisme chargé de s'assurer du bon usage des données personnelles. L'autorité *« souligne la différence profonde d'objet*

entre les deux fichiers en présence, l'un faisant état d'antécédents psychiatriques d'une certaine gravité, l'autre ayant la nature d'un fichier de renseignement ».

Par conséquent, la mise en relation des deux fichiers *« ne peut être envisagée qu'avec une vigilance particulière »*, prévient la CNIL, selon laquelle le dispositif*« pose question »* du point de vue du secret médical.

Le lien entre santé mentale, radicalisation, voire attentats est une question polémique. En août 2017, le ministre de l'intérieur de l'époque, Gérard Collomb, avait dit vouloir mobiliser les hôpitaux psychiatriques et les psychiatres *« pour identifier les profils qui peuvent passer à l'acte »*. Il estimait qu'*« à peu près un tiers »* des personnes signalées pour radicalisation *« présentent des troubles psychologiques »*. Nombre de psychiatres s'étaient élevés contre ces propos. L'ordre des médecins avait rappelé *« la nécessité absolue de préserver les principes fondamentaux de l'exercice professionnel, en particulier celui du secret médical »*.

Des associations de psychiatres et de patients réclament le retrait d'un décret liant radicalisation et psychiatrie

Le lien entre santé mentale, radicalisation voire attentat est une question polémique.

Le Monde avec AFP Publié le 13 mai 2019 à 14h15

Vingt-trois associations de psychiatres et de patients réclament l'abrogation d'un décret publié le 7 mai au *Journal officiel* qui lie psychiatrie et *« radicalisation terroriste »*.

La parution de ce décret *« constitue une étape supplémentaire inacceptable et scandaleuse au fichage des personnes les plus vulnérables touchées par la maladie mentale dans notre pays »*, s'insurgent-elles dans un communiqué commun. Elles dénoncent un *« amalgame indigne entre le champ sanitaire et celui de prévention de la radicalisation »*.

Parmi les signataires figurent le Syndicat des psychiatres des hôpitaux (SPH), l'Union syndicale de la psychiatrie (USP), l'Association des secteurs de psychiatrie en milieu pénitentiaire (ASPMP) ou encore la Fédération nationale des associations d'usagers en psychiatrie (FNAPSY).

Ce décret autorise le croisement de deux fichiers de données à caractère personnel (identité, date de naissance, etc.), avec comme objectif *« la prévention de la radicalisation »*. Le premier, nommé Hopsyweb, concerne les personnes subissant des *« soins psychiatriques sans consentement »*. Le second est le Fichier des signalements pour la prévention et la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT).

En vertu de ce décret, les préfets pourront être prévenus lorsqu'une personne fichée pour *« radicalisation terroriste »* est hospitalisée sans consentement pour des raisons psychiatriques.

Série de recours

Dans un avis publié en même temps que le décret, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a estimé que la mise en relation des deux fichiers ne pouvait être *« envisagée qu'avec une vigilance particulière »*.

Le décret publié le 7 mai complète un premier texte du 23 mai 2018, qui autorisait le traitement et la consultation par les autorités des données de Hopsyweb.

Ce premier décret avait déjà été dénoncé par des psychiatres et les patients. Il fait l'objet de plusieurs recours devant le Conseil d'Etat, déposés par le Conseil national de l'Ordre des médecins et des syndicats ou associations de psychiatres.

Vendredi, le Conseil de l'Ordre a annoncé qu'il envisageait d'attaquer également le deuxième décret et qu'il prendrait une décision le 17 mai.

Espoir

TRIBUNE

« Pour endiguer ce fléau qu'est la radicalisation, proposons un avenir à la jeunesse et à notre pays »

Bruno Pomart

Maire de Belfou (Aude), ex-policier du Raid (Police nationale)

Bruno Pomart (Maire de Belfou (Aude), ex-policier du Raid (Police nationale))

Dans une tribune au « Monde », Bruno Pomart, maire de Belfou (Aude) et ex-policier du Raid, estime que le meilleur moyen pour la République de lutter contre les phénomènes de radicalisation des jeunes est de se ressaisir de toute urgence dans les banlieues.

Publié le 30 mai 2018 à 16h00 - Mis à jour le 30 mai 2018 à 16h00 Temps deLecture 4 min.

Tribune. L'actualité nous fournit régulièrement de nouvelles preuves de la montée en puissance des comportements radicaux et violents, et des idéologies intégristes, comme pour nous rappeler, s'il en était besoin, que l'horreur peut frapper partout, à n'importe quel moment, et surtout les plus faibles de nos concitoyens.

Mais il ne faut pas oublier que, parmi les faibles que notre République produit tout en se voilant la face sur ses problématiques, se trouvent des milliers de jeunes, qui résident dans des quartiers sensibles, qui ont un nom à consonance maghrébine ou africaine, qui ont une culture ou simplement une couleur de peau différente. Et qui, pour toutes ces raisons, se voient régulièrement refuser l'accès à un logement, à un emploi et ont même des difficultés avec certains services publics.

Il faut que la France et son personnel politique comprennent que l'histoire de ces jeunes n'est pas celle de leurs parents

Ces jeunes désœuvrés, parce que la société choisit de les ignorer, ce sont ceux qui trempent dans des trafics faute de mieux, qui sont toujours suspectés les premiers à cause de leur adresse ou de leur faciès, et qui finissent, pour certains, par se radicaliser parce que la République n'est pas capable de leur tenir un discours d'acceptation et d'intégration, alors même qu'ils sont Français nés en France !

Les racines de la violence chez ces jeunes sont claires : chaque jour de leur vie, ils se voient refuser l'appartenance au peuple français, non à cause de leurs papiers, mais à travers les actes et questions apparemment innocentes du quotidien sur leurs origines. Comment faire naître un sentiment, sinon

patriotique, du moins citoyen chez ces jeunes, alors qu'on leur rappelle sans cesse « *qu'ils ne sont pas comme nous, de bons Français pure souche* ».

Il faut que la France et son personnel politique comprennent que l'histoire de ces jeunes n'est pas celle de leurs parents, et qu'il y aurait beaucoup de bien à tirer de cette population, immigrée et descendante d'immigrés, pour peu qu'on leur offre un but dans la vie.

Responsabilité

Résultat : nous voici face à la troisième génération issue de cette immigration, mise à l'écart dans ces ghettos que sont devenues les banlieues « sensibles », qui ne se sent pas française, et qui pour cela refuse les valeurs de la République.

Depuis quarante ans, une dizaine de « plans banlieue » ont été mis en place par les gouvernements successifs, avec un bilan mitigé sur le terrain

La France doit faire face à ses responsabilités vis-à-vis de ces jeunes : elle ne peut pas jouer éternellement le rôle de la « *mère qui rejette* », face à ces pays d'origine qui seraient des « *pères qui ignorent* ». La blessure d'abandon est immense chez ces adolescents, aussi ne faut-il pas s'étonner de les voir adhérer au premier discours ou la première idéologie qui leur accorde un peu de reconnaissance et leur donne l'occasion de faire partie d'un groupe, d'une famille. C'est exactement ce qu'attendent les salafistes et autres intégristes de tous bords !

La banlieue c'est mille cinq cents quartiers en France. On y recense trois cent mille jeunes de 16 à 24 ans qui n'ont ni école, ni emploi, ni formation. Depuis quarante ans, une dizaine de « plans banlieue » ont été mis en place par les gouvernements successifs, avec un bilan mitigé sur le terrain.

Emmanuel Macron était très attendu le mardi 22 mai sur le plan banlieue qui devait s'inspirer du plan Borloo. Le chef de l'Etat a présenté une série de mesures pour les quartiers défavorisés assez éloignées des propositions du rapport Borlooremis fin avril. De quoi susciter la déception des élus locaux face à une politique de la ville qui leur accorde de moins en moins de moyens.

Un besoin d'écoute

La majorité des jeunes de ces quartiers ne demande qu'une main tendue pour s'en sortir et ne crée aucun trouble. Les associations sportives ou culturelles, ainsi que les autres acteurs de terrain qui connaissent bien la situation, la misère, la violence et la relégation dont ils souffrent, tous peuvent leur offrir ce soutien, à condition d'être libres de toute emprise politique. Le renforcement du monde associatif indépendant, et de l'éducation en général, est primordial. Tout ceci doit faire réagir les maires, les conseils départementaux et l'État, et déboucher un financement conséquent de ces structures.

Ces jeunes en ont assez d'être stigmatisés et ont désespérément besoin d'écoute et de gestes forts dans leur direction

Aux actions éducatives menées par ces associations et les dispositifs d'éducateurs spécialisés – de moins en moins présents en direction des publics jeunes, faute de moyens humains – il faut une action concomitante des services de police pour endiguer les trafics et éloigner les éléments subversifs (salafisme galopant) qui pourrissent la vie des quartiers.

Travaillant au quotidien dans les quartiers, auprès de ces jeunes, je sais combien ils en ont assez d'être stigmatisés et ont désespérément besoin d'écoute et de gestes forts dans leur direction. C'est donc par une analyse objective, non moralisatrice, que nous parviendrons à endiguer ce fléau qu'est la radicalisation et à proposer un avenir à notre jeunesse et à notre pays.

Bruno Pomart (Maire de Belfou (Aude), ex-policier du Raid (Police nationale)) et **Bruno Pomart (Maire de Belfou (Aude), ex-policier du Raid (Police nationale))**

École

Radicalisation : l'école avance à tâtons sur le terrain du « contre-discours »

Un colloque mêlant professionnels, chercheurs et politiques se tient jeudi à l'Assemblée nationale pour interroger la « place de l'éducation » dans la prévention de la radicalisation.

Par Mattea Battaglia , Elise Vincent et Camille Stromboni Publié le 12 juillet 2018 à 06h37 - Mis à jour le 16 juillet 2018 à 10h02

AUREL

En apparence, c'est une sortie scolaire tout ce qu'il y a de plus banal. Sauf que ce vendredi de juin, au Théâtre du Rond-Point, à Paris, avec une centaine d'élèves issus d'établissements d'Ile-de-France, on rit tout en parlant de *Djihad.* Une pièce du metteur en scène Ismaël Saidi, applaudie par dix mille élèves au cours de l'année écoulée, et qui compte parmi les initiatives soutenues par le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR). Objectif : développer un « contre-discours » sur l'enfermement religieux et ses potentielles dérives violentes, tout en respectant les convictions et en faisant émerger distance et esprit critique.

Le défi est tout sauf neutre pour le ministère de l'éducation nationale. Dans cette pièce de théâtre, on parle terrorisme, haine, discriminations, mais aussi interdits religieux, halal et foi. *« Un mécréant, c'est comme un flic en civil ! »,* se moque ainsi un des acteurs. *« Mais toi tu as un détecteur de mécréants ? »,* lui rétorque un autre dans ce scénario qui raconte les aventures de trois jeunes attirés par le front irako-syrien avant qu'ils ne déchantent. Les réactions à l'issue de la pièce, ce jour-là, diffèrent selon la religiosité des adolescents : des plus enthousiastes – majoritaires – aux plus offensés, chez les plus pratiquants.

« Il n'y a pas de formule magique, dit Muriel Domenach, la patronne du CIPDR. On ne va pas déradicaliser des jeunes comme on déprogrammerait un logiciel. L'objectif est d'articuler les démarches éducatives, sociales et sécuritaires en encourageant un contre-discours en amont. »

Une articulation inscrite au cœur du plan national de prévention de la radicalisation, adopté le 23 février, qui consacre dix de ses soixante mesures au champ de l'école : il y est notamment question de *« défendre les valeurs de la République »,* de renforcer le contrôle du privé hors contrat ou encore de systématiser l'éducation aux réseaux sociaux et aux médias. Le sujet devait à son tour être abordé, jeudi 12 juillet, lors d'un colloque à l'Assemblée nationale mêlant professionnels de terrain, chercheurs et politiques, pour interroger *« la place de l'éducation, de la culture et du sport dans la prévention de la radicalisation ».*

Malgré un relatif consensus sur les besoins parmi les jeunes, il demeure difficile de recenser, précisément, les initiatives menées à bien au sein des établissements. Au ministère de l'intérieur, on fait état de six *« conventions nationales »* qui irrigueraient des *« dizaines »* de collèges et de lycées. Du côté du ministère de l'éducation, on parle d'une *« montée en puissance »* qui s'est*« accélérée »* depuis les attentats de 2015. L'action des professeurs ou documentalistes est toutefois surtout axée sur l'éducation aux médias ou le vivre-ensemble.

« Chez les enseignants s'exprime clairement la volonté de se saisir de la problématique, estime la députée (La République en marche) de Haute-Garonne, Sandrine Mörch, qui compte parmi les organisateurs du colloque à l'Assemblée. *Mais beaucoup ont peur de ne pas être assez outillés pour répondre aux jeunes ; d'autres invoquent le*

manque de temps, de valorisation… Il leur faut du soutien et de la visibilité. Cela choque parfois quand je le dis, mais c'est dès la maternelle qu'il faut pouvoir mener ce travail de prévention. »

Distinguer « l'info de l'intox »

A Taninges (Haute-Savoie), Rose-Marie Farinella a par exemple choisi d'initier ses élèves à la *« chasse aux fausses infos »* dès le CM2 : *« Cela peut sembler tôt,*reconnaît cette ex-journaliste, *mais, à cet âge, les enfants sont pleins de questions et s'investissent à fond… Je trouve utile d'agir avant la période critique de l'adolescence. »* Huit de ses élèves formés en atelier à distinguer *« l'info de l'intox »* ont reçu, fin juin, leur diplôme d'*« apprentis hoaxbuster ». « Même à 10 ans, pour cette génération Internet, les théories complotistes sont déjà ancrées chez certains,* dit l'enseignante. *Il est impératif de leur donner la parole. »*

« Créer un espace de dialogue » : c'est aussi l'objectif de Sophie Mazet, enseignante en lycée à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis). Dans ses ateliers d'*« autodéfense intellectuelle »* lancés en 2010, les lycéens volontaires débattent de tout – racisme, antisémitisme, homophobie… – et développent une *« boîte à outils »* contre les théories du complot. *« Face à la complexité du monde, quoi de plus tentant pour nos jeunes qu'un discours manichéen qui donne, de surcroît, le sentiment d'être les plus malins ? »,* interroge-t-elle.

Comme une partie du corps enseignant, Sophie Mazet n'est pas cependant tout à fait à l'aise avec les signalements d'élèves pour *« suspicion de radicalisation »,*encouragés par l'institution : *« L'enseignant est là pour expliquer, mettre en perspective, dialoguer… On ne peut pas faire peser sur lui la responsabilité du repérage. »* Et elle n'est pas la seule à le penser.

« Dès le collège, on peut avoir face à nous des élèves déjà ancrés dans des pratiques religieuses, mais ils n'en sont pas moins capables de réfléchir sur leurs croyances », témoigne Antoine Combes, enseignant à Toulouse. Avec ses 3e, il a lui aussi relevé le *« pari de questionner les sources d'information »* qui *« se résument »*souvent à YouTube. *« Les sujets abordés ne sont pas simples. Il y a encore, chez quelques-uns de mes élèves, l'idée que Mohamed Merah, un "gamin du quartier", a fait une "grosse bêtise"… Mais on peut en débattre ; je n'ai jamais vécu de séquence crispante ou bloquée. »*

Eléonore Ward porte, elle, pour le compte de la Ligue de l'enseignement, à Paris, un concours pédagogique – Alter Ego Ratio – autour des valeurs républicaines. Une quarantaine de lycées franciliens y ont pris part cette année. *« Ce type d'initiative ne peut être imposé de manière verticale,* observe-t-elle. *On sent les enseignants à l'aise avec des projets sur l'égalité, la tolérance, l'antiracisme… Mais ils le sont moins dès lors qu'il s'agit d'aborder la radicalisation, surtout quand la religion s'en mêle. »*

D'autant qu'un certain flou existe aujourd'hui sur la définition même de « radicalisation » et le type de « radicalités » à prévenir. Religieuses ? Politiques ? Les enquêtes les plus récentes mêlent souvent ces différentes dimensions. *« C'est la position de la recherche internationale,* défend Séraphin Alava, professeur en sciences de l'éducation à Toulouse. *Le défi dépasse la seule montée de l'islamisme radical ; il nous faut trouver des outils et réponses communs aux formes de pensées et d'actions violentes qui se développent. »*

Franchir une étape supplémentaire

A l'université, le « contre-discours » fait en revanche l'objet de peu d'initiatives étiquetées « prévention de la radicalisation ». Les enseignants-chercheurs font état d'un grand nombre d'actions en direction des étudiants, mais avec des facettes très diverses : semaine de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, ateliers sur l'interculturalité, la société inclusive… Sans compter le*« développement de l'esprit critique »*, perçu comme la première promesse de l'enseignement universitaire.

La *« systématisation »* récente d'un *« référent radicalisation »* dans les facs pose par ailleurs question. Son rôle pourrait s'orienter vers les signalements, mission que nombre d'universitaires se refusent à remplir. *« Nous en sommes à un stade balbutiant pour définir cette fonction »,* prévient Emmanuel Roux, de la Conférence des présidents d'université. *« Nous n'avons pas les moyens de suivre cet émiettement des "référents" »,* estime par ailleurs Christine

Rivalan-Guégo, vice-présidente à Rennes-II, qui va endosser cette *« casquette »* en plus de celles sur la laïcité, le racisme et l'antisémitisme, ou encore les violences sexuelles…

Pour Jérôme Ferret, sociologue à Toulouse, franchir une étape supplémentaire s'impose néanmoins. *« La question* [du contre-discours] *doit être abordée de manière frontale en première année avec un enseignement sur les radicalités, les théories du complot,* plaide le chercheur. *Nous avons changé d'époque. On sent bien une contestation nouvelle de nos étudiants envers le savoir institué et une attirance de la jeunesse pour toutes les formes de radicalité. »*

Mattea Battaglia , **Elise Vincent** et **Camille Stromboni**

Entreprise

quelques recommandations pour faire face aux risques de radicalisation en entreprise

Le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence et le cabinet PwC viennent de publier un guide pour détecter les premiers signes de radicalisation des salariés.

Par Gaëlle Picut Publié le 26 mars 2018 à 16h28 - Mis à jour le 26 mars 2018 à 17h07

« Le plan national de prévention de la radicalisation présenté le 23 février par le gouvernement comporte un (petit) volet qui s'adresse aux entreprises » (Le premier ministre Edouard Philippe, lors de la présentation du plan de lutte contre la radicalisation, Lille le 23 février). PHILIPPE HUGUEN / AFP

« Depuis quelques années, la radicalisation en milieu professionnel concerne des entreprises de tous les secteurs d'activité, constate Olivier Hassid, directeur chez PwC, chargé des activités de conseil en sécurité et sûreté des entreprises. *Très souvent, elles se sentent démunies et ne disposent pas d'outils adaptés pour gérer cette problématique. Le déni ou les réactions inappropriées sont également courants. C'est pourquoi il est important de savoir détecter les signaux faibles au plus tôt pour prévenir le danger. »*

C'est la raison pour laquelle le cabinet PwC France, en partenariat avec le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV), un organisme indépendant canadien, a décidé de publier un guide, *Prévenir et faire face aux risques liés à la radicalisation en entreprise,* qui a été présenté à Paris le 20 mars devant 70 professionnels d'entreprise. *« L'idée était de faire se rencontrer et se parler des directeurs sécurité et sûreté, des directeurs des ressources humaines et des directeurs juridiques. Ces trois entités sont directement concernées par la problématique de la radicalisation, et pourtant elles restent trop souvent cloisonnées »,* indique Olivier Hassid.

Détecter la radicalisation

L'objectif de PwC est de fournir aux entreprises des outils pour détecter la radicalisation et ensuite de réfléchir aux différents leviers dont elles disposent, notamment les procédures RH et juridiques à mettre en œuvre. Car la prévention et la gestion des risques liés à la radicalisation en entreprise relèvent de sa responsabilité : *« l'employeur »* doit prendre *« les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs »*. Il doit aussi*« veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes »,* dit le code du travail.

Pour une entreprise, les risques face à la radicalisation sont élevés et préoccupants : déstabilisation du vivre ensemble et accumulation des tensions entre salariés, mais aussi atteinte à leur réputation (on se souvient des salariées de la RATP victimes de misogynie ou des agents des aéroports de Paris qui s'étaient vu retirer leur habilitation pour comportements inquiétants), sans oublier bien sûr les risques en matière de sécurité.

Il existe plusieurs types de radicalisation : politique, religieuse et à cause unique (environnementaliste, animaliste, antiféministe…). *« La construction de la radicalisation est la même dans 90 % des situations. Dans de très larges cas, il s'agit de radicalisation islamique, mais d'autres formes sont tout aussi inquiétantes »*,rappelle Olivier Hassid, également directeur de la revue *Sécurité & Stratégie* et auteur de plusieurs ouvrages sur le sujet.

Selon le CPRMV, la radicalisation désigne *« le processus selon lequel des personnes adoptent un système de croyances extrêmes - comprenant la volonté d'utiliser, d'encourager ou de faciliter la violence – en vue de faire triompher une idéologie, un projet politique ou une cause comme moyen de transformation sociale »*.

Un baromètre des comportements

Pour répondre au besoin de prise en charge précoce des individus radicalisés – ou en voie de radicalisation –, le cabinet de conseil a élaboré un baromètre des comportements, classés en quatre catégories, selon leur degré de gravité (non significatifs, préoccupants, inquiétants et alarmants). *« Il s'agit d'un instrument pédagogique pour le middle management, qui est souvent en première ligne. Il permet de cibler les comportements auxquels ils doivent être attentifs. »*

Il doit les aider par exemple à distinguer ce qui relève de la liberté d'expression religieuse et qui peut se régler par le dialogue, voire par des mesures disciplinaires, et ce qui peut légitimer une inquiétude crédible et faire l'objet d'un signalement (prosélytisme organisé, apologie de groupes extrémistes violents, refus de côtoyer des collègues féminines, consultation de sites de propagande djihadiste…).

Ensuite, PwC préconise un entretien avec le collaborateur concerné. *« C'est une rencontre d'échanges et non d'accusation. Il est important de ne pas le stigmatiser, car cela est un facteur de radicalisation, mais d'explorer la situation de manière objective en se basant sur des faits »,* indique Olivier Hassid. Il est souhaitable ensuite de confier le suivi de la situation à une commission dédiée et aux expertises complémentaires (RH, juridique et sécurité), afin de définir un plan d'action permettant d'apporter une réponse adaptée au degré de gravité de la situation.

Il n'existe pas de solution toute faite. *« Elle doit être construite et adaptée à la culture de l'entreprise, à sa localisation géographique et à son organisation »*,précise Olivier Hassid. Les solutions généralement retenues par les entreprises sont soit la mise sous surveillance du salarié, soit sa mobilité vers un poste moins sensible (mais cela ne règle pas tout), soit son licenciement, avec le risque juridique que cela entraîne. En effet, la jurisprudence est encore floue et l'insécurité juridique sur ces sujets, encore présente.

Prévention

Dans une optique de prévention, les entreprises peuvent également réfléchir à mettre en place des dispositifs dans le règlement intérieur, qui vise à les protéger dans leur cohésion et leur dimension sécuritaire. Il est possible depuis la loi El-Khomri d'août 2016 d'introduire dans le règlement interne d'une entreprise privée un principe de neutralité religieuse, sous certaines conditions.

Pour restreindre des libertés (tels que le port de signes religieux ou autres pratiques religieuses), un employeur peut invoquer la notion de *« nécessité du bon fonctionnement de l'entreprise »* ou des questions d'hygiène et de sécurité. Ces limites doivent être proportionnées et justifiées. Pour rappel, le principe de la laïcité et son corollaire, celui de la neutralité, ne s'imposaient jusqu'à présent que dans les services publics.

Les entreprises peuvent aussi signaler tout processus de radicalisation d'un individu aux autorités publiques compétentes, à savoir le Service central de renseignement territorial (SCRT), le Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) ou la DGSI (direction générale de la sécurité intérieure). Un numéro vert est également disponible (0 800 005 696).

Enfin, conscient qu'une coopération plus étroite entre le monde professionnel et les services de l'Etat est nécessaire, le plan national de prévention de la radicalisation présenté le 23 février par le gouvernement comporte un (petit) volet qui s'adresse aux entreprises (voir lien PDF).

Quatre mesures

Quatre mesures ont été présentées. L'une vise à *« amplifier, en lien avec l'Etat, la sensibilisation des entreprises, des fédérations professionnelles et des réseaux consulaires, avec la création d'une mallette pédagogique spécifique, afin d'uniformiser l'offre de formation sur le repérage des situations à risques, les modalités de signalement aux pouvoirs publics, et les conditions de leur prise en charge dans le fonctionnement de l'entreprise ».*

Une autre recommande une meilleure *« articulation entre les préfectures et les directions régionales des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (Direccte) sur le thème de la radicalisation ».*

Puis est évoquée la nécessité de *« sensibiliser les partenaires sociaux réunis au sein de la Commission nationale de la négociation collective (CNNC), avec une régularité annuelle, de façon à avancer dans la prévention de la radicalisation en entreprise en associant organisations syndicales et organisations patronales, auxquelles se joindraient en tant que de besoin les services de l'Etat chargés de la prévention de la radicalisation (SG-CIPDR et ministère de l'Intérieur) ».*

Ces mesures montrent que les dispositifs de coordination et les canaux de dialogue peuvent être améliorés en vue d'une meilleure prévention et prise en charge de la radicalisation.

Gaëlle Picut

Justice

Prévention de la radicalisation : un virage à 180 degrés de la doctrine pénitentiaire

Après une stratégie d'éparpillement, les détenus radicalisés vont être regroupés. Le plan de prévention dévoilé vendredi annonce le confinement de 450 d'entre eux d'ici fin 2018.

Par Jean-Baptiste Jacquin Publié le 23 février 2018 à 12h00 - Mis à jour le 23 février 2018 à 12h00

Article réservé aux abonnés

La France s'apprête à changer radicalement de philosophie en matière de prise en charge de la radicalisation islamiste en prison. Après une politique qui prônait plutôt la dispersion en détention des personnes incarcérées pour une affaire liée au terrorisme islamiste ou pour une affaire de droit commun mais identifiées comme radicalisées, une stratégie de regroupement et de confinement va être désormais mise en place. C'est l'une des conséquences du conflit des surveillants de janvier.

Edouard Philippe a annoncé, vendredi 23 février, dans son plan de prévention de la radicalisation, la création d'un régime spécifique de détention pour personnes radicalisées. Il s'agit de pouvoir confiner d'ici à la fin de l'année 450 détenus « radicalisés ». Cet objectif a été couché noir sur blanc dans le protocole signé le 29 janvier par le principal syndicat de surveillant, l'UFAP, qui a mis fin au conflit le plus dur depuis 1992.

L'engagement de Nicole Belloubet, la garde des sceaux, va même beaucoup plus loin : il prévoit « à terme » que 1 500 détenus soient incarcérés dans des quartiers spécifiques et étanches par rapport au reste de la détention.

Alors que l'administration pénitentiaire recense, au 19 février, 512 personnes maintenues derrière les barreaux pour un délit ou un crime lié au terrorisme islamiste et 1 139 détenus de droit commun radicalisés, c'est donc la totalité de cette population qui a vocation à être cantonnée. Aujourd'hui, seuls quelques dizaines de prévenus et de condamnés considérés comme de dangereux meneurs ou des prosélytes sont disséminés dans des quartiers à l'isolement du parc pénitentiaire ou regroupés, pour dix-neuf d'entre eux, au quartier pour détenus violents (QDV) de la prison de Lille-Annœullin. Tous les autres sont répartis dans 78 prisons ordinaires et croisent le tout-venant en cour de promenade.

Les seuls instruments conservés du dispositif actuel sont les quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER) créés en septembre 2016 par Jean-Jacques Urvoas, quand il s'agissait d'enterrer l'expérience des « unités dédiées ». Au nombre de trois (Fresnes, Fleury-Mérogis et Osny), ces QER ont permis en deux ans d'évaluer l'enracinement dans l'idéologie terroriste et la « dangerosité » de seulement 180 détenus à l'issue de sessions de quatre mois.

Le premier ministre doit confirmer la création de trois nouveaux QER dès 2018, dont un qui permettra de faire entrer dans le dispositif les droits communs radicalisés. Surtout, ils seront installés en région, à Vendin-le-Vieil (Pas-de-Calais) et Condé-sur-Sarthe (Orne). De quoi soulager les maisons d'arrêt franciliennes, qui souffrent à la fois d'une concentration de détenus « terroristes » et d'un manque de places.

Véritable casse-tête

Par ailleurs, le QDV de Lille-Annœullin va être rebaptisé quartier de prise en charge de la radicalisation (QPR) et deux autres QPR devraient être créés sur le même modèle hypersécurisé et hyperenfermant dans des quartiers maison centrale de Vendin et Condé.

Mais, pour arriver à l'objectif gouvernemental de 450, l'administration pénitentiaire va devoir trouver dans les prochains mois quelque 200 places susceptibles d'être aménagées dans des prisons pour constituer des quartiers étanches. Un véritable casse-tête. Sans compter les surveillants supplémentaires que nécessiteront ces quartiers et surtout les QPR, importants consommateurs d'effectifs. Ces moyens en plus devront être précisés dans le plan pénitentiaire global qui doit être présenté à l'Elysée dans les prochaines semaines.

Sur le plan juridique, il restera à définir ce qu'est la radicalisation. Elle n'est pas, en tant que telle, une infraction figurant au code pénal, mais elle justifiera un régime pénitentiaire à part.

Jean-Baptiste Jacquin

Prévenir la délinquance pour éviter la radicalisation : la nouvelle stratégie du gouvernement

Cette approche est censée aider à lutter contre les profils terroristes « hybrides » mêlant antécédents judiciaires et fragilités sociales.

Par Elise Vincent Publié le 10 avril 2019 à 22h56 - Mis à jour le 11 avril 2019 à 11h16

Edouard Philippe, à l'Elysée, mercredi 10 avril. JACQUES DEMARTHON / AFP

L'annonce devait avoir lieu symboliquement à Strasbourg, quatre mois jour pour jour après l'attentat qui a causé la mort de cinq personnes sur le marché de Noël,au soir du 11 décembre 2018. A l'occasion d'un déplacement dans la métropole strasbourgeoise, jeudi 11 avril, le premier ministre, Edouard Philippe, devait dévoiler une nouvelle stratégie de prévention de la délinquance, censée s'adosser aux dispositifs de lutte contre la radicalisation déployés ces dernières années.

Cette nouvelle stratégie, qui sera soumise à concertation avec les élus locaux et les acteurs de terrain d'ici l'été, se veut une réponse à la multiplication des terroristes au profil « hybride ». Avant de se réclamer du djihad, Cherif Chekatt, l'auteur de la tuerie de Strasbourg, avait en effet eu un long parcours de délinquant, fait-on valoir à Matignon.

A l'âge de 8 ans, il était déjà signalé pour des troubles psychopathologiques ; à 14 ans, il était condamné une première fois ; et à 16 ans, il effectuait son premier séjour en prison. Au total, Cherif Chekatt n'avait pas moins de vingt-sept mentions à son casier judiciaire lorsqu'il a été abattu par les forces de l'ordre, le 13 décembre 2018.

Détecter de façon précoce

« La prévention de la délinquance est actuellement concentrée sur les 12-25 ans, il faut pouvoir remonter plus en amont », détaille-t-on dans l'entourage du premier ministre. Concrètement, cette nouvelle stratégie devrait donc rappeler l'importance des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance. Ces instances, pilotées par les maires, réunissent régulièrement associations, préfet, policiers, représentants de la justice, et peuvent permettre de détecter de façon précoce les cas de dérive sociale ou de radicalisation. Des mesures de soutien psychologique, scolaire ou à la parentalité, peuvent y être décidées.

Cette nouvelle stratégie devrait en outre avoir un volet santé mentale, alors que cette dimension est l'un des parents pauvres des politiques publiques en France. Le premier ministre devrait acter le développement du réseau de « psychiatres coordonnateurs » dans les agences régionales de santé afin d'assurer un suivi précoce des personnes prises en charge. *« Nous ne voulons ni psychiatriser la radicalisation ni criminaliser la maladie mentale, mais mieux éviter l'essor de profils mixtes »*, tient à rassurer Muriel Domenach, la secrétaire générale du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).

Enfin, une quarantaine de postes d'éducateurs de rue devraient être créés. Et ce, prioritairement dans les quartiers de reconquête républicaine, où doit se développer la police de sécurité du quotidien. Une mesure qui s'inscrit dans le« plan pauvreté » présenté en septembre 2018. De même, Edouard Philippe devait insister sur l'importance du futur service national universel comme levier de lutte contre la délinquance.

Les associations sportives sollicitées

Un bilan du travail du CIPDR – l'organisme qui met en musique tous ces dispositifs – devait être présenté pour l'occasion. L'année écoulée, une attention particulière a notamment été portée en matière de prévention de la radicalisation dans le secteur du sport : un des derniers endroits qui échappaient à la vigilance alors que les associations sportives ont très souvent été sur les radars des services de renseignement. Les contrôles ont ainsi été multipliés et des « référents » ont été nommés dans de nombreux services de l'Etat en région ou dans des établissements de formation.

Ces annonces s'inscrivent dans le prolongement des actions engagées en matière de lutte contre la radicalisation ces dernières années, avec tous leurs tâtonnements. Après avoir longtemps parlé de « déradicalisation », dans les années 2014-2015, alors qu'émergeait le phénomène djihadiste, les gouvernements successifs se sont progressivement orientés vers la « prévention de la radicalisation » et le « désengagement » de la violence, notamment en prison.

Entre-temps, le sujet est toutefois devenu sensible dans beaucoup de quartiers et les experts considèrent qu'il recouvre des dimensions politiques autant que sociales (sentiment de discrimination notamment). Un certain nombre d'initiatives soutenues par l'Etat sont donc désormais simplement étiquetées « soutien à la citoyenneté ».

Elise Vincent

Cinéma/Théâtre

Cannes 2018 : « Weldi », des parents face à la radicalisation d'un fils

A la Quinzaine, le deuxième long-métrage de Mohamed Ben Attia met en scène des personnages d'une belle densité.

Par Mathieu Macheret Publié le 15 mai 2018 à 15h33 - Mis à jour le 17 mai 2018 à 15h43

Mohamed Ben Attia sur la plage de la Quinzaine à Cannes, le 13 mai 2018. STEPHAN VANFLETEREN POUR « LE MONDE »

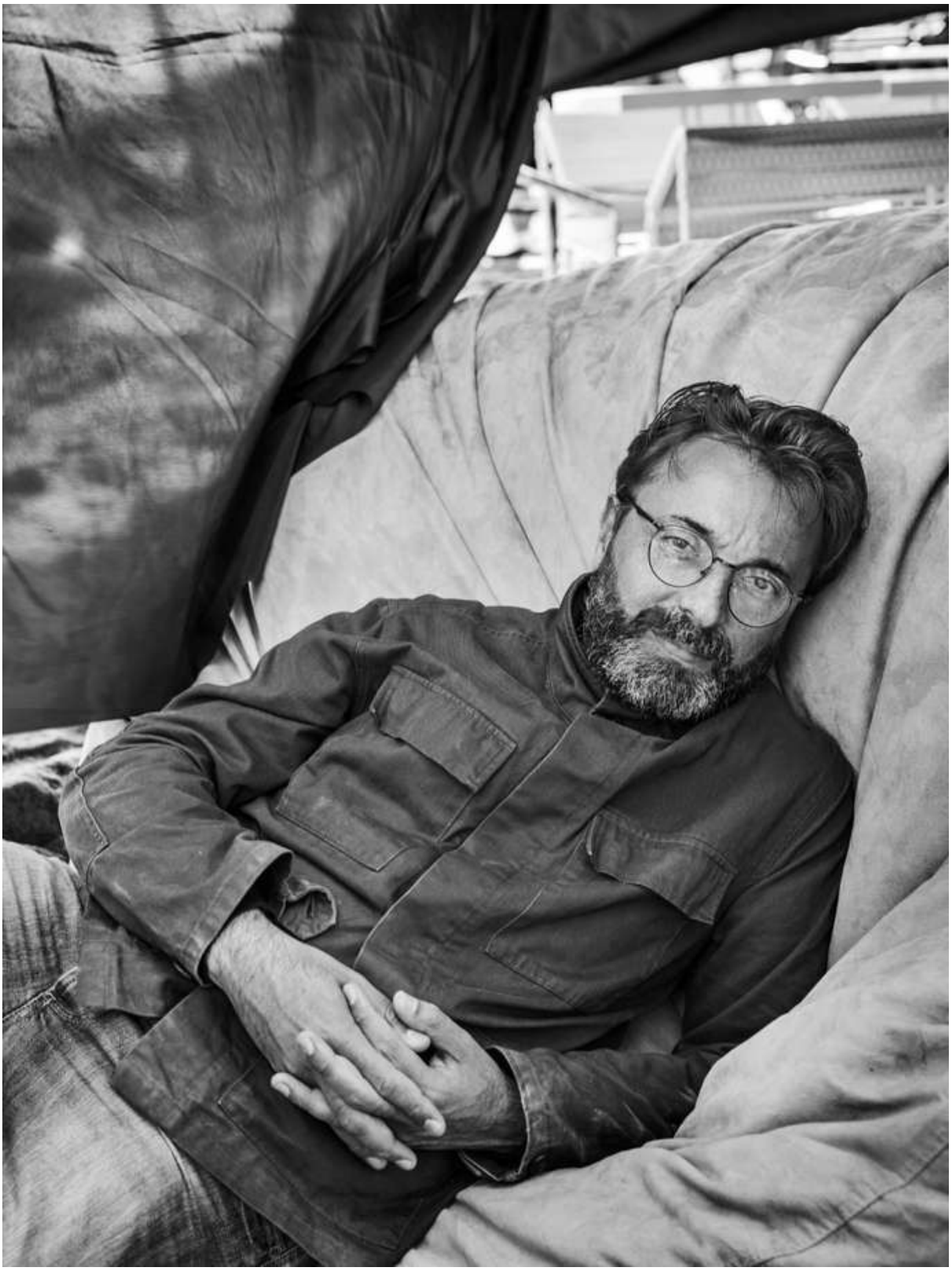
Quinzaine des réalisateurs

A Tunis, Riadh, agent portuaire à deux doigts de la retraite, se fait un sang d'encre pour son fils de 19 ans, Sami, rongé par de violentes migraines. Du jour au lendemain, Sami disparaît du domicile, parti en Syrie faire le djihad. Démarche que ses parents, humbles représentants de la classe moyenne tunisienne, n'avaient pas vu venir. Sonne alors l'heure des questions qui fâchent : comment un fils peut-il rejeter à ce point le mode de vie de ses parents ?Comment la radicalisation de Sami a-t-elle ainsi pu passer sous le radar des institutions scolaires ou médicales ? Et la plus importante : que faire désormais ?

Mohamed Dhrif et Zakaria Ben Ayyed dans « Weldi », de Mohamed Ben Attia. BAC FILMS

Une linéarité quelque peu didactique

Weldi (*Mon cher enfant/Dear Son*), deuxième long-métrage du Tunisien Mohamed Ben Attia (*Hedi, un vent de liberté*, 2016), projeté à la Quinzaine (pendant qu'un orage, à l'extérieur, décoiffait la Croisette), scrute le parcours moral d'un père plongé dans le désarroi, dont l'existence entière se délite dans l'onde de choc de ce départ. Sa quête le confronte à l'implicite social de la réussite : obtenir un diplôme, se marier, travailler, suffisent-ils encore à définir une vie qui mérite d'être vécue ?



Mohamed Ben Attia sur la plage de la Quinzaine à Cannes, le 13 mai 2018. STEPHAN VANFLETEREN POUR « LE MONDE »

Weldi aborde ces questions importantes selon une une conception minimale de la mise en scène et un régime réaliste de base, la caméra restant la plupart du temps vissée au point de vue de son protagoniste. Entièrement voué à l'exposition de son sujet, le film fait preuve d'une linéarité quelque peu didactique, toutefois éclaircie par la belle densité de ses personnages.

Film tunisien, belge et français de Mohamed Ben Attia. Avec Imene Cherif, Mohamed Dhrif, Mouna Mejri, Tarik Copti (1 h 44). Sortie en salle le 21 novembre. Sur le Web :www.bacfilms.com/distribution/fr/films/mon-cher-enfant-dear-son
Mathieu Macheret

Festival de Cannes 2019 : « Le Jeune Ahmed », un adolescent pris dans les rets de la radicalisation

« Le Jeune Ahmed », le nouveau long-métrage de Jean-Pierre et Luc Dardenne, déjà lauréats de deux Palmes d'or, est sans doute le plus pessimiste de leur filmographie.

Par Véronique Cauhapé Publié le 21 mai 2019 à 03h48 - Mis à jour le 21 mai 2019 à 11h43



Jean-Pierre (à gauche) et Luc Dardenne sur la plage du Majestic à Cannes, le 20 mai. PAOLO VERZONE / AGENCE VU POUR « LE MONDE »

Sélection officielle – En compétition

L'avis du « Monde » – A ne pas manquer

Depuis *La Promesse*, présenté en 1996 à la Quinzaine des réalisateurs, tous les films de Jean-Pierre et Luc Dardenne ont été sélectionnés au Festival de Cannes, pour la compétition officielle. Cette présence répétée, couronnée de surcroît par de nombreuses récompenses dont deux Palmes d'or (pour *Rosetta* en 1999 et pour *L'Enfant* en 2005), n'a cependant pas réussi à altérer l'excitation et la fierté qu'ils éprouvent à figurer parmi les heureux élus. Les voilà donc à nouveau sur les marches du Palais, avec pour escorte la même euphorie et un nouveau long-métrage, *Le Jeune Ahmed*, le plus pessimiste sans doute, de leur filmographie.

La force de résistance dont les frères Dardenne ont toujours gratifié leurs personnages, et par laquelle ces derniers parvenaient à s'élever contre la désagrégation, la déshumanisation et la perversion de nos sociétés, agit en effet, cette fois, en peine perdue. Ou plus précisément contre, et non plus pour, le sursaut qu'il faudrait à Ahmed (Idir Ben Addi) pour se sortir de l'endoctrinement religieux auquel l'a soumis son imam de quartier. Ce changement opéré par les Dardenne sur leur personnage souligne une forme de fatalisme que le film assoit à mesure qu'il avance. En insistant notamment sur l'impuissance à laquelle se confrontent les différentes structures (familiale, éducative) susceptibles de pouvoir ramener le préadolescent à cette part d'enfance qui lui a été arrachée.

Emmuré dans ce qu'il croit être le meilleur pour lui et tous les hommes, Ahmed a choisi le camp du bien et de la pureté tels qu'on les lui a enseignés

Car Ahmed, 13 ans, ne sourit pas. Ne s'amuse plus. Sérieux et appliqué, à l'école, il l'est désormais à toutes les heures de la journée, soucieux de respecter les préceptes d'un islam radical qui le conduit à ne plus serrer la main à sa professeure, à quitter sa classe pour la prière ou pour se rendre à la mosquée. Emmuré dans ce qu'il croit être le meilleur pour lui et tous les hommes, Ahmed a choisi le camp du bien et de la pureté tels qu'on les lui a enseignés. Il décide de l'affirmer en attaquant son enseignante, considérée comme une « apostate » par l'imam.



Idir Ben Addi dans « Le Jeune Ahmed », de Jean-Pierre et Luc Dardenne. CHRISTINE PLENUS / DIAPHANA DISTRIBUTION

L'agression lui vaut d'être envoyé dans un centre de déradicalisation qui lui offre le suivi d'une psychologue et des ateliers d'activité qu'il ne goûte guère. Particulièrement celui qui consiste à l'envoyer dans une ferme où il ne supporte pas le contact avec les animaux. Une fille de son âge, en revanche, saura lui faire lever les yeux et entrouvrir les lèvres. L'instant est aussi furtif que perturbant pour le jeune garçon. Il s'en détournera, la culpabilité vissée au corps.

Visage aux rondeurs enfantines

Ahmed fera front avec douceur et fermeté à toutes les personnes qui l'entourent de leur bienveillance. A sa mère qui se désespère de ne pas le *« retrouver comme avant »* et à qui il reproche de boire de l'alcool et de

ne pas porter le hijab. A ses éducateurs et à sa professeure qui respectent sa religion mais pas comme il l'entend. Têtu, Ahmed émeut par cet air de détermination qu'il applique, comme tout bon élève, à chacun de ses gestes et à chacune de ses pensées. Il émeut aussi par les naïvetés de son âge qui lui font bricoler une « arme » avec une brosse à dents, et enfin par ce corps et ce visage aux rondeurs enfantines qui ne collent pas avec ce qu'ils renferment.

Les cinéastes renouent avec leur habitude de filmer tout près des acteurs, au plus vif des situations et de l'urgence

Cette empathie éprouvée à l'égard du personnage d'Ahmed, on la doit bien sûr au talent des frères Dardenne à trouver puis à faire travailler des débutants, tout en leur demandant ce qu'on exige des grands acteurs. Idir Ben Addi en est la démonstration dont la présence, dense, compacte, accapare tout le film. Mais cette corde sensible que parviennent toujours à faire vibrer en nous les cinéastes tient aussi à l'attention qu'ils portent à leurs personnages, en ne les lâchant pas du regard, agrippés à leur nuque, ce point troublant du corps, à la fois droit et vulnérable.

Après leurs trois précédents longs-métrages (*Le Gamin au vélo*, 2011 ; *Deux jours, une nuit*, 2014 ; *La Fille inconnue*, 2016) où ils s'étaient aventurés vers d'autres formes de récit, les cinéastes renouent, ici, avec leur habitude de filmer tout près des acteurs, au plus vif des situations et de l'urgence. Dans la ville de Seraing, en Belgique, décor de tous leurs films, ils suivent la course au précipice d'un enfant dirigé trop jeune vers la nuit. Une course que personne, pas plus que l'humanité des deux réalisateurs, ne parvient à interrompre.

Film belge et français de Jean-Pierre et Luc Dardenne. Avec Idir Ben Addi, Olivier Bonnaud, Myriem Akheddiou (1 h 24). Sortie en salle le 22 mai. diaphana.fr/film/le-jeune-ahmed etwww.facebook.com/diaphana

Véronique Cauhapé